

## Consultations réglementaires :

**Avis** de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, des conseils régionaux limitrophes, de la Conférence Territoriale de l'Action Publique, des autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets et du préfet de Région

# Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)



Une région **attractive**, des **territoires** moteurs,  
un développement **équilibré**.



[www.legranddessein.fr](http://www.legranddessein.fr)

## Table des matières

<b>I. Synthèse des avis</b> .....	4
Tableau de synthèse des 26 avis reçus dans les délais légaux .....	4
Tableau de synthèse de la prise en compte des avis reçus .....	4
<b>II. Avis recueillis</b> .....	12
<b>Procès-Verbal de la CCES</b> .....	12
<b>Délibérations et courriers des Autorités compétentes en matière de collecte et traitement des déchets</b> .....	37
- Liste et courrier de saisine des 114 Autorités à compétence collecte et traitement des déchets .....	37
<b>10 délibérations</b> .....	41
Communauté de communes Val de Somme .....	41
Communauté de communes de l’Aire Cantilienne .....	45
Sirtom du Laonnois .....	51
Communauté d’agglomération Amiens Métropole .....	58
Communauté de communes Flandre intérieure .....	64
Valor’Aisne .....	68
Communauté de communes 2 vallées .....	76
Communauté de communes Retz en Valois .....	81
SMDO .....	85
Communauté d’agglomération Région de Compiègne .....	90
Métropole Européenne de Lille .....	97
<b>- 6 courriers</b> .....	105
Symevad .....	105
Communauté de communes Sablons .....	107
Communauté de communes Lisières de l’Oise .....	109
Communauté d’agglomération Grand Soissons .....	111
Communauté de communes Senlis Sud Oise .....	113
Communauté de communes Thelloise .....	116
<b>- 3 courriers électroniques</b> .....	118
SEVADEC .....	118
Agglomération Région de Château Thierry .....	120
Communauté de Communes de Vimeu .....	121
<b>Délibérations des Régions limitrophes</b> .....	122
- Délibération de la Région Normandie .....	122



- Délibération de la Région Grand Est .....	127
- Délibération de la Région Ile de France .....	134
<b>Avis du Préfet de la région Hauts-de-France .....</b>	<b>137</b>
<b>Avis de la Belgique .....</b>	<b>150</b>
- Courrier de la Région Wallonie .....	150
<b>Procès-Verbal de la CTAP .....</b>	<b>163</b>

## I. Synthèse des avis

Conformément au Décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD (article R541-22-I du Code de l'Environnement), le projet de PRPGD et son rapport environnemental ont été soumis pour avis aux organismes suivants :

- La CCES (Commission consultative d'élaboration et de suivi du PRPGD): le 15 octobre 2018
- Les autorités organisatrices de la collecte et du traitement des déchets (114 courriers), des régions limitrophes (3 courriers), de l'Etat : du 3 décembre 2018 au 12 avril 2019
- La Belgique : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019 (courrier de saisine par le Préfet de région)
- La CTAP : le 5 avril et le 26 juin 2019

Tableau de synthèse des 26 avis reçus dans les délais légaux

Consultation	Avis favorable	Avis favorable sous réserve	Avis défavorable	Avis réputés défavorables	Observation précision
CCES	1				
EPCI	9		4	3	4
Régions Normandie, Grand Est, Ile de France	3				
Etat		1			
Belgique - Région Wallonie	1				
CTAP	1				
Total	15	1	4	3	4

Le projet de PRPGD et son rapport environnemental a ainsi donné lieu à :

- 15 avis favorables
- 1 avis favorable avec réserve
- 4 avis défavorables
- 98 avis réputés favorables à défaut de réponse dans les délais impartis, conformément à l'article R541-22-II du Code de l'Environnement
- 3 avis réputés défavorables (en raison du contenu exprimé, bien que l'avis ne soit expressément mentionné comme défavorable)

Tableau de synthèse de la prise en compte des avis reçus

Les avis recueillis ont été pris en compte dans le projet de PRPGD finalisé avant son passage en enquête publique.

Collectivité	Département	Date réponse	Contenu réponse	Suite donnée / prise en compte dans le projet de PRPGD	Ref PRPGD
Sevadec	62	Courriel 7-12-18	Mise à jour état des lieux et projet d'installation relatif au CVOMR	<b>Modifications apportées</b> - remplacement de 33.000 tonnes au lieu de 38 000 tonnes du centre de tri en page 39 et 203 (carte) en page 207 (tableau) - page 88 : indication du CVOMR en tant que projet sur « le recyclage et la valorisation », mais aussi projet de valorisation énergétique • production annuelle de biométhane qui sera injecté dans le réseau de gaz naturel -> 27 272 MWh, • production annuelle de chaleur autoconsommée pour les besoins du process sous forme de vapeur -> 2 062 MWh.	Figure 13 et 39 (page 39) et tableau 4: centres de tri (page 203) - tableau 15 projets d'installation de gestion de déchets (page 88)
CC Val de Somme	80	Délibération 23-01-19	Avis favorable		
CA région Château Thierry	2	Courriel 4-03-19	Précision sur déchèteries publiques et ZDZG	<b>Modifications apportées</b> : tableau n°44 déchèteries + précision en §1-1-3-2 sous la figure n° 4 sur ZGZD que la CA Région de Château Thierry n'a pas contractualisé sur le ZGZD	Partie 1-1-3-2 (page 32)- annexe 3-1-1 tableau 44 (page 194)
CC Flandre intérieure	59	Délibération 04-03-19	Avis favorable		
Sirtom du Laonnois	2	Délibération 04-03-19	Avis favorable		

CC Aire cantilienne	60	Délibération 18-03-19	<b>Avis défavorable</b> sur le stockage de déchets BTP: les sites de stockage et comblement de carrières ne sont pas clairement identifiés; crainte d'un impact sur les routes, la qualité de de vie des habitants du Sud de l'Oise et sur leur environnement liés aux déchets de chantier du Grand Paris; s' souhaite que le transport fluvial soit privilégié sur le transport routier	<u>Réponse apportée</u> : sites de stockage identifiés dans les cartes ISDI et carrières en tableau 60 et figure 55 (pages 236-238) - <b>Modifications apportées: renforcement de la Règle n° 14</b> qui conditionne la création d'ISDI à la mise en place de modes de transports alternatifs à la route pour les déchets des grands projets régionaux et ceux des régions limitrophes afin d'atteindre de manière effective au moins 50% de transports alternatifs dès l'adoption du PRPGD + nouvelle recommandation sur la mise en oeuvre d'une étude régionale sur la gestion des déchets inertes_+ orientation n°19-2 groupe de travail sur la coopération interrégionale	Orientation n°14 (page 147) + annexe 3-2-3 (page 236-238) et Orientation n°19 (page 172)
CA Amiens Métropole	80	Délibération 21-03-19	<b>Avis favorable</b>		
CC de Vimeu	80	Courriel 22-03-19	<b>Précision</b> sur recensement déchèterie et ressourcerie	<b>Modifications apportées</b> : l'annexe 3-1-1 Tableau 43 ajout de la Recyclerie du Vimeu à Béthencourt sur mer. - l'annexe 3 -1-1 Tableau 44 liste des déchèteries publiques : modification rattachement de la déchèterie des croissettes à la Communauté de Communes du VIMEU	Annexe 3-1-1 tableau 43 (page 192) et tableau 44 (page 194)

<b>Valor'Aisne</b>	<b>2</b>	Délibération 27-03-19	<b>Avis favorable</b> - et demande d'accélérer les appels à projets sur les solutions alternatives au stockage des DND, afin d'aider les collectivités à sortir progressivement de ce mode de traitement dont le coût va se renchérir en pénalisant plus particulièrement les territoires n'ayant pas d'autres modes de traitement comme l'incinération - de financer sans délai la constitution d'un observatoire régional déchets, outil essentiel pour évaluer l'impact des choix de planification et les faire évoluer	<b>Modifications apportées:</b> orientations n° 13 - "favoriser le dialogue entre territoires ... dans une perspective d'équilibrer les solutions de traitement sur les territoires"	Orientation 13 (page 146)
<b>CC 2 Vallées</b>	<b>60</b>	Délibération 28-03-19	<b>Avis favorable</b>		
<b>Symevad (Syndicat Mixte)</b>	<b>62</b>	courrier 22-03-19	<b>précisions</b> ressourceries et structures de réemploi	<b>Modifications apportées:</b> l'annexe 3-1-1 Tableau 43: remplacement dynamique emploi insertion à Leforest par ressourcerie du Symevad à Evin Malmaison et ajout Emmaüs Douaisis à Raimbeaucourt	Annexe 3-1-1 tableau 43 (page 192)
<b>CC Retz en Valois</b>	<b>2</b>	Délibération 29-03-19	<b>avis favorable</b>		

SMDO	60	Délibération 02-04-19	<p><b>avis défavorable</b> sur l'impact des déchets des grands travaux; pas assez d'ambitions sur les transports alternatifs de déchets; pas d'incitation aux installations de tri et traitement de grande capacité permettant les économies d'échelle; Demande de mettre fin à l'enfouissement alors qu'il est encore permis de créer des capacités ISDND; pas de planification installations biodéchets; pas d'incitation à la coopération régions limitrophes pour la valorisation énergétique, le tri et le recyclage; pas de planification des déchèteries (professionnelles) dont le maillage est perfectible; demande d'un accompagnement renforcé sur les dépôts sauvages</p>	<p><b>Modifications apportées:</b> recommandation 6-2 complétée sur la modernisation du réseau de déchèteries + Règle N°11 complétée sur les installations de traitement des biodéchets par méthanisation + <b>renforcement de la Règle n° 14</b> qui conditionne la création d'ISDI à la mise en place de modes de transports alternatifs à la route pour les déchets des grands projets régionaux et ceux des régions limitrophes afin d'atteindre de manière effective au moins 50% de transports alternatifs dès l'adoption du PRPGD + nouvelle recommandation sur la mise en oeuvre d'une étude régionale sur la gestion des déchets inertes + orientation n° 15 recommandation sur le recours aux modes de transport durables complétée pour les autres types de déchets + orientation N° 19 ajout d'un groupe de travail de l'observatoire sur les dépôts illégaux et d'un groupe de travail sur le suivi des enjeux de coopération interrégionale</p>	Orientations n° 6 (page 124), 11 (page 141), 14 (page 147), 15 (page 149), 19 (page 171)
CC Sablons	60	Courrier 02-04-19	<p><b>avis défavorable</b> sur le stockage des déchets inertes de l'Ile de France, souhait de limiter le transport des déchets inertes par la route à 50%</p>	<p><b>Modifications apportées: renforcement de la Règle n° 14</b> qui conditionne la création d'ISDI à la mise en place de modes de transports alternatifs à la route pour les déchets des grands projets régionaux et ceux des régions limitrophes afin d'atteindre de manière effective au moins 50% de transports alternatifs dès l'adoption du PRPGD + nouvelle recommandation sur la mise en oeuvre d'une étude régionale sur la gestion des déchets inertes</p>	Orientation n°14 (page 147)

CC Lisières de l'Oise	60	Courrier 02-04-19	<b>Avis réputé défavorable</b> :relai du message du CD Oise et crainte que 2 carrières ne servent aux DI du Grand Paris	<b>Modifications apportées: renforcement de la Règle n° 14</b> qui conditionne la création d'ISDI à la mise en place de modes de transports alternatifs à la route pour les déchets des grands projets régionaux et ceux des régions limitrophes afin d'atteindre de manière effective au moins 50% de transports alternatifs dès l'adoption du PRPGD + nouvelle recommandation sur la mise en oeuvre d'une étude régionale sur la gestion des déchets inertes	Orientation n°14 (page 147)
CA Région de Compiègne	60	Délibération 04-04-19	<b>avis défavorable:</b> ISDI pour travaux du grand Paris, transport alternatif pour les déchets inertes	<b>Modifications apportées: renforcement de la Règle n° 14</b> qui conditionne la création d'ISDI à la mise en place de modes de transports alternatifs à la route pour les déchets des grands projets régionaux et ceux des régions limitrophes afin d'atteindre de manière effective au moins 50% de transports alternatifs dès l'adoption du PRPGD + nouvelle recommandation sur la mise en oeuvre d'une étude régionale sur la gestion des déchets inertes	Orientation n°14 (page 147)
MEL	59	Délibération 05-04-19	<b>Avis favorable</b> + demande de modification annexes ressourceries et déchèteries	<b>Modifications apportées :</b> l'annexe 3-1-1 Tableau 43 liste des ressourceries et recycleries : remplacement de la ressourcerie des Weppes par Le Grenier d'Envie (même adresse) et rajout de 3 ressourceries: Le Grenier d'Envie, rue de la Lys – 59250 HALLUIN- Le Grenier d'Envie, rue de Lille – 59113 SECLIN- Restore, rue de l'Alma – 59170 ROUBAIX - l'annexe 3 -1-1 Tableau 44 liste des déchèteries publiques : modification de la répartition (déchets ménagers/ des entreprises) pour les 11 déchèteries de la MEL	annexe 3-1-1 Tableau 43 (Page 192) - annexe 3 -1-1 Tableau 44 (Page 194)



<b>CA Grand Soissons</b>	<b>2</b>	Courrier 4-04-19	<b>Avis favorable</b> - souligne le risque de réorientation des flux vers les incinérateurs et donc l'allongement des distances parcourues et des coûts	<b>Modifications apportées :</b> recommandation 12-2 ajout "afin de limiter les nuisances et l'impact CO2 du transport des déchets" + orientation n° 15 recommandation sur le recours aux modes de transport durables complétée pour les autres types de déchets + orientation N°19 sur l'observatoire ajout d'un groupe de travail sur la définition opérationnelle du principe de proximité	Orientations n°12 (page 143), 15 (page 149), 19 (page 171)
<b>CC Senlis Sud Oise</b>	<b>60</b>	courrier 10-04-19	<b>Avis réputé défavorable</b> :relais des remarques du CD Oise	<b>Modifications apportées: renforcement de la Règle n° 14</b> qui conditionne la création d'ISDI à la mise en place de modes de transports alternatifs à la route pour les déchets des grands projets régionaux et ceux des régions limitrophes afin d'atteindre de manière effective au moins 50% de transports alternatifs dès l'adoption du PRPGD + nouvelle recommandation sur la mise en oeuvre d'une étude régionale sur la gestion des déchets inertes	Orientation n°14 (page 147)
<b>CC Thelloise</b>	<b>60</b>	Courrier12-04-19	<b>Avis réputé défavorable:</b> souhait d'une attention particulière sur les déchets des grands travaux parisiens et prescriptivité des modalités de transports de ces déchets (50% minimum alternatifs à la route + répartition équitable sur le territoire des sites de stockage) + demande d'action régionale sur les dépôts sauvages	<b>Modifications apportées: renforcement de la Règle n° 14</b> qui conditionne la création d'ISDI à la mise en place de modes de transports alternatifs à la route pour les déchets des grands projets régionaux et ceux des régions limitrophes afin d'atteindre de manière effective au moins 50% de transports alternatifs dès l'adoption du PRPGD + nouvelle recommandation sur la mise en oeuvre d'une étude régionale sur la gestion des déchets inertes + orientation N° 19 ajout d'un groupe de travail de l'observatoire sur les dépôts illégaux	Orientations n° 14 (page 147), 19 (page 171)
<b>Région Normandie</b>		Délibération 11-03-19	<b>avis favorable-</b> souhait d'une coopération interrégionale sur le suivi des flux de déchets et le maillage cohérent des installations	<b>Modifications apportées :</b> orientation N° 19 ajout d'un groupe de travail de l'observatoire	Orientation N°19 (page 171)

				sur le suivi des enjeux de coopération interrégionale	
<b>Région Ile-de-France</b>		Délibération 20-03-19	<b>avis favorable</b>	<b>Modifications apportées :</b> orientation N° 19 ajout d'un groupe de travail de l'observatoire sur le suivi des enjeux de coopération interrégionale	Orientation N°19 (page 171)
<b>Région Grand Est</b>		Délibération 22-03-19	<b>avis favorable</b> - souhait de préciser le suivi des flux interrégionaux de déchets	<b>Modifications apportées :</b> orientation N° 19 ajout d'un groupe de travail de l'observatoire sur le suivi des enjeux de coopération interrégionale	Orientation N°19 (page 171)
<b>Région Wallonie</b>		Courrier 27-03-19	<b>avis favorable</b> Convergence entre les plans des 2 régions notamment sur économie circulaire , gaspillage alimentaire , transferts transfrontaliers - souhait d'une collaboration entre les 2 régions	<b>Modifications apportées :</b> orientation N° 19 ajout d'un groupe de travail de l'observatoire sur le suivi des enjeux de coopération interrégionale	Orientation N°19 (page 171)
<b>Préfet Hauts-de-France</b>		<b>Courrier 01-04-19</b>	<b>Avis favorable</b> sous 3 réserves: planification des installations de traitement et implantation des centres de tri emballages ménagers et harmonisation des consignes de tri; déploiement du tri à la source des biodéchets et installations de prétraitement mécanique + 4 observations: étudier le découplage entre croissance économique et utilisation de matières premières; améliorer la gestion des macro déchets aquatiques; définir les principes de proximité et d'autosuffisance; identifier les exutoires alternatifs au stockage, notamment la répartition territoriale des CVE	<b>Modifications apportées :</b> ajout recommandation 6-1 préconisations techniques pour l'atteinte des objectifs de qualité matière dans le contexte de l'extension des consignes de tri; ajout en 6-2 recommandation d'organisation de la collecte des emballages et papiers graphiques; ajout en 7-1 recommandation pour atteindre une performance satisfaisante en quantité et en qualité du tri des biodéchets des ménages; ajout d'une recommandation 10-3 suivre la filière prétraitement mécanique de la fraction fermentescible des ordures ménagères résiduelles; orientation n°19 ajout d'un groupe de travail sur la définition du principe de proximité et d'autosuffisance	Orientations N°6 (page 124 ), 7 (page 128), 10 (page 136 ), 19 (page 171)

## II. Avis recueillis

Figurent ci-après l'intégralité des avis recueillis par la Région dans le cadre de la consultation.

Procès-Verbal de la CCES



**Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi  
du Plan régional de prévention et de gestion des déchets  
de la région Hauts-de-France**

**Réunion du 15 octobre 2018 à Lille**

**Procès-verbal**

**I. Présence des membres de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Hauts-de-France (CCES) et calcul du quorum**

Collèges de la CCES	Présents/ Membres	Membres présents
Région Hauts-de-France	5/5	Corinne DEROO (Présidente de la CCES) ; Hortense DE MEREUIL (titulaire) ; Jean-Marc DUJARDIN (titulaire) ; Samira HERIZI (titulaire) ; Valérie VANHERSEL-LAPORTE (titulaire)
Etat & organismes publics	3/8	DREAL - Yann GOURIO (titulaire) ; ADEME - Agnès JACQUES (titulaire) ; DIRECCTE - Philippe CHASSAING (titulaire)
Conseils départementaux	2/5	Oise – Nicole COLIN (titulaire) ; Aisne – Bernadette VANNOBEL (titulaire)
Collectivités à compétence déchets	12/19	MEL – Michel LEPILLIET (suppléant) ; SIAVED – Charles LEMOINE (titulaire) ; CA de Saint-Omer – Jean-Pierre LECLERCQ (titulaire) ; CA Amiens métropole – Patrick DESSEAUX (titulaire) – SYMEVAD – Martial VANDEWOESTYNE (titulaire) ; SMDO – Corry NEAU (suppléante) ; CA de la Baie de Somme – Christelle LOQUET (suppléante) ; Valor'Aisne - Jérôme LITTIERE (suppléant) ; SIRTOM du Laonnois – Fabienne WAST (titulaire) ; TRINOVAL – Joseph BLEYAERT (titulaire) ; CC des Pays d'Oise et d'Halatte – Robert LAHAYE (titulaire) ; CA de Saint Quentin – Gilles REGNAULD (suppléant)
Chambres consulaires	2/4	CCI HDF – Hélène GUY (titulaire) ; CRA HDF – Olivier FAICT (titulaire)
Eco-organismes	3/16	CITEO – Olivier LE CLECH (titulaire) ; Eco-Mobilier – Virginie LEFEVRE (titulaire) ; COREPILE – Julien BOUZENOT (suppléant)
Organisations professionnelles du déchet	10/19	FNADE – Stéphane GORISSE (titulaire) ; FNADE – Nicolas MOLLIARD (titulaire) ; FEDEREC – Olivier WDOWIAK (titulaire) ; FEDEREC – Olivier FRANCOIS (suppléant) ; SNEFID - Olivier RAMACKERS (titulaire) ; FFB HDF - Patrick LEBLANC (suppléant) ; UNICEM - Gilles BERNARD (titulaire) ; FRTP – Charlotte DESOMBRE (titulaire) ; FNBM – Michel DETRAIT (titulaire) ; ENVIE – Thibaut SZUKALA (titulaire)
Associations agréées	5/5	FNE - Thierry DEREUX (titulaire) ; URCPIC – Claire FONTENEAU (suppléante) ; UFC-Que Choisir – Paul HURTAUX (titulaire) ; CLCV – Michèle BARRERE (titulaire) ; Zéro Waste France - Catherine BRETON-BETTE (suppléante)
<b>TOTAL pour quorum</b>	<b>42/81</b>	
Personnes qualifiées	3/9	CESER – Jean-Paul LESCOUTRE (titulaire) ; CNR – Bertrand BOHAIN (titulaire) ; TEAM 2 – Christian TRAISNEL (titulaire)



D'autres participants ont assisté aux débats : Julien KOESTEN (DREAL) ; Chantal ADJIRIOU (DREAL) ; Frédéric CARLIER (DREAL) ; Stéphanie BOISSEAU (DREAL) ; Céline DELERUE (Département Oise) ; François RETIF (Département Oise) ; Rémy LAUER (Département du Pas-de-Calais) ; Thomas PAITRY (Département de l'Aisne) ; Daniel TISON (SIAVED) ; Odile MERCIER (CA Saint-Omer) ; Philippe MAGNIER (CA Amiens Métropole) ; Fatima OUADI ( CA Amiens Métropole) ; Christophe MEZIERES (SYMEVAD) ; Gilles CHOQUER (SMDO) ; Jonathan ROETTGER (SIRTOM du Laonnois) ; Gilles REGNAULD ( CA de Saint-Quentin) ; Margotte DUTHILLEUL (CRA) ; Claire BODELE (CRA) ; Rémi Leonard (CITEO) ; Frédéric LHEUREUX (FNADE) ; Nicolas DUBOC (FNADE) ; Philippe Leclercq (UNICEM) ; Christian CHATEAU (UNICEM) ; Gauthier NOBLESSE (UNICEM).

## **II. Introduction par la Présidente de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)**

**Mme DEROO** accueille les membres de la CCES et les remercie de leur présence.

Elle propose une minute de silence en hommage à M. Philippe RAPENEAU, vice-président de la Région Hauts-de-France en matière de transition écologique et Troisième Révolution industrielle, disparu cet été. Elle rappelle qu'il s'était emparé de cette nouvelle compétence de la Région relative à la prévention et à la gestion des déchets et qu'il avait instauré une dynamique partenariale avec l'ensemble des acteurs pour aboutir en concertation à un projet de plan ambitieux.

*Il est observé une minute de silence.*

**Mme DEROO** procède à la vérification du quorum. Avec 42 votants pour 81 membres le quorum est atteint et la CCES est ouverte.

Elle rappelle que cette CCES est particulièrement importante car elle vient clore les travaux menés depuis maintenant 18 mois. Les membres devront émettre 2 avis. L'un sur le projet de PRPGD, l'autre sur le rapport environnemental relatif à ce plan. Ces avis permettront d'engager la procédure d'adoption du plan qui va se prolonger sur un peu plus d'un an jusqu'en décembre 2019.

Elle précise que la séance d'aujourd'hui s'organisera autour de 3 grands points : le projet de plan, le rapport environnemental, dont l'objectif est d'intégrer les préoccupations environnementales et sanitaires le plus en amont possible dans l'élaboration du projet du PRPGD et de faire des recommandations qui permettront de réduire ou de compenser les impacts négatifs de la mise en place du PRPGD. Puis, il sera demandé aux membres de rendre un avis sur ces 2 documents. Pour ce faire, chaque membre avec voix

délibérative s'est vu remettre lors de l'émargement un carton de couleur jaune qui lui permettra de prendre part au vote.

Enfin, la procédure d'adoption du plan et son calendrier prévisionnel seront présentés avant la clôture de cette séance.

Elle souhaite rappeler l'importance de ce nouveau plan régional de prévention de gestion des déchets (PRPGD) qui va, par son intégration dans le futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires (SRADDET), devenir prescriptif.

Il s'agit d'une avancée majeure dans un domaine porteur d'un certain nombre de risques, tant pour la santé que pour l'environnement.

### **III. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Hauts-de-France**

Mme DEROO passe la parole à Mme Laurence ROUSSEAU, directrice Climat, Air, Énergie, qui va rappeler la méthode ayant prévalu pour la rédaction de ce plan et faire le point sur les dernières contributions reçues.

Mme ROUSSEAU souhaite avant de commencer sa présentation, remercier les membres de la CCES pour leurs nombreuses contributions à cette démarche participative et collaborative, comme cela avait été souhaité par Monsieur RAPENEAU.

*Projection d'un PowerPoint.*

Elle rappelle les étapes qui ont précédé cette sixième CCES, et la méthode qui a permis, à chaque étape aux membres de relire le document et proposer des ajouts, pour aboutir cet été aux dernières contributions techniques.

L'élaboration du plan a donné lieu à de nombreuses réunions techniques et 22 réunions officielles, soit 6 réunions de la commission consultative, en comptant celle d'aujourd'hui, et 16 ateliers thématiques qui ont réuni tous les membres de la commission ainsi que des professionnels et des techniciens représentant à la fois les secteurs public et privé.

Elle précise que cette démarche participative qui a porté tous ses fruits pour l'élaboration du plan sera poursuivie dans sa mise en œuvre.

Elle rappelle que cette concertation a démarré le 15 mai 2017, avec la tenue de la première commission consultative. Puis, 6 ateliers thématiques, qui ont réuni plus de 230 personnes, ont été organisés



pour nourrir l'état des lieux. Cela a donné lieu à 32 contributions d'acteurs publics, de collectivités, d'éco-organismes, de syndicats professionnels, d'entreprises ainsi que d'autres structures.

Après cette phase d'état des lieux, un travail prospectif et de planification s'est déroulé d'octobre 2017 à juin 2018. L'élaboration des règles de planification, soit le corpus de règles qui seront intégrées au SRADDET pour être prescriptives, a associé non seulement l'État et l'ADEME – qui ont été de fidèles partenaires et soutiens durant toute la démarche –, mais aussi des représentants des collectivités et des filières professionnelles au cours de réunions de travail dédiées.

Derrière chaque fiche orientation a eu lieu un travail de réflexion, de contribution et de relecture fine, auquel chaque membre a largement contribué, afin de s'assurer que ces orientations étaient vraiment pertinentes et qu'elles pouvaient être mises en œuvre de manière intéressante par l'ensemble des acteurs. La Région s'est attachée à ce que toutes les orientations décrites dans ce plan puissent donner lieu à une réelle mise en œuvre.

19 ateliers techniques et réunions de travail ont été organisés de novembre 2017 à juin 2018 et 36 contributions supplémentaires ont été reçues, permettant d'aboutir à une première version du plan présentée à la dernière CCES et envoyée fin juin.

Durant l'été, 22 nouvelles contributions ont été reçues. Ces contributions ont été effectuées sur tous les volets du plan, dont l'état des lieux. Elles ont permis de densifier le projet de plan actuel.

Il existe cependant malheureusement encore des zones d'ombre sur un certain nombre de données qui n'ont pu être collectées et qui viendront s'inscrire dans les futurs travaux de l'observatoire.

Il y a également eu des contributions sur la prospective, qui ont permis de s'assurer de la bonne compréhension des scénarii, et sur les orientations du plan.

Elle présente l'analyse des contributions reçues et des réponses qui y ont été apportées dans la dernière version du plan, adressée aux membres fin septembre.

Des précisions ont été apportées à l'état des lieux et aux données chiffrées. En matière de prévention et de gestes de tri, les contributions soulignent unanimement l'importance de la prévention et la nécessaire priorisation des données. C'est en effet une des ambitions du plan qui est d'accentuer tous les efforts en termes de prévention.

La présentation du plan a pu surprendre car elle cible chaque catégorie d'acteurs afin de concentrer, de donner à voir la totalité des actions à la portée de chaque type d'acteur, que ce soit la population, les acteurs



publics à travers toutes leurs actions quotidiennes, les acteurs économiques et aussi les acteurs du monde des déchets. Chacun peut ainsi retrouver de manière regroupée ce qui le concerne en matière de prévention.

Elle rappelle que le projet de plan répond à l'ambition régionale de réduire la production des déchets en amont. Deux axes y contribuent conjointement : l'axe 1 sur la prévention et le plan d'action en faveur de l'économie circulaire, qui sont complémentaires l'un de l'autre.

En matière de prévention, il s'agit de réduire la quantité de matière utilisée lors de la production et d'augmenter l'usage des matières recyclées, notamment en poursuivant le développement de l'écoconception. Cela touche tous les domaines d'activité, les acteurs économiques, le BTP, et se traduira par des changements de comportement et de modes de production qui pourront être importants pour certains secteurs.

Il s'agit aussi de favoriser l'usage de matière recyclée. C'est une demande qui a été formulée dès les premières CCES. Elle concerne notamment la commande publique qui doit intégrer les éléments qui permettront de développer l'usage de ces matières recyclées. Il s'agit également d'accompagner le changement de comportement en faveur de modes de consommation qui produisent moins de déchets. Cela ne touche pas que le citoyen, mais concerne également les entreprises, les acteurs du BTP, chacun dans son propre mode de consommation.

Il s'agit également de développer le réemploi et la réparation. Tous les consommateurs sont concernés et notamment le secteur du BTP, au regard du volume de déchets produit.

Les travaux de prospective ont identifié les leviers majeurs que sont la lutte contre le gaspillage alimentaire, à titre individuel ou collectif, et l'augmentation du compostage, sous toutes ses formes.

Le sujet de la tarification incitative a été longuement abordé lors d'une réunion avec l'ensemble des EPCI ou leurs syndicats pour les déchets. Certains y voient un outil au service de la prévention et souhaitent voir son déploiement accéléré. Le plan en préconise le déploiement au niveau régional par la mise en œuvre d'expérimentations et surtout la création d'un groupe de travail ad hoc permettant de capitaliser sur ces expérimentations et de dépasser les appréhensions de certaines collectivités.

En matière d'installations de traitement des déchets, deux sujets ont particulièrement été évoqués dans les contributions. Le premier concerne les combustibles solides de récupération, les CSR, qui ont été évoqués lors des précédentes CCES et sur lesquels les contributions demandent une réflexion pour accompagner son développement sans nuire à la prévention. Il s'agit d'un sujet complexe puisqu'il faut développer certaines filières sans mettre à mal ce qui peut être fait en amont, en termes de prévention et de valorisation matière.

Ainsi, le projet de plan préconise un développement maîtrisé de la filière CSR qui passe par une évaluation préalable des débouchés et une phase d'expérimentation.

Elle souligne qu'à l'instar du travail collaboratif mis en place pour la rédaction du plan, un groupe de travail sur ce sujet associera toutes les parties prenantes.

Cette méthode sera utilisée et développée pour tous les sujets qui posent des difficultés ou qui nécessitent un suivi particulier. Autant de groupes de travail que nécessaire seront mis en place, avec un pilotage par la Région.

Le deuxième sujet relatif aux installations de traitement concerne les centres de valorisation énergétique (CVE). Les remarques ont porté sur leur nombre, 9 en Haut-de-France, sur leurs zones de chalandise, qu'il ne faudrait pas accroître, ainsi que sur les données techniques propres au suivi de ces CVE.

Le projet de plan prévoit que les installations d'incinération de déchets non dangereux répondent aux exigences de performance énergétique, le niveau R1, ou à défaut que leur capacité soit réduite dès 2020. En région, 2 installations ne répondent pas à ce niveau de performance énergétique R1.

Ces installations doivent aussi s'inscrire dans les principes de proximité et de hiérarchie des modes de traitement, deux grands principes rappelés dans les orientations. Toutes tentatives d'accroissement des zones de chalandise ou de capacités sont encadrées par le rappel de ces deux grands principes qui sont décrits par la loi et qui pourront être appliqués.

Cela demandera de profonds changements pour les installations d'incinération et, de la même façon, pour les autres domaines qui seront soumis à une transition dans les prochaines années. Le plan propose d'inscrire une méthode participative, à l'échelle interterritoriale cette fois-ci, car ce sont des installations qui dépassent largement les territoires qui les portent. Il s'agit d'aller progressivement et de manière concertée entre territoires vers une rationalisation à l'échelle régionale. Pourtant, ce sont des outils industriels importants pour la transition car la montée en puissance de la valorisation matière prendra quelques années pour être pleinement effective.

L'ajustement des capacités d'incinération doit prendre en compte de nombreuses évolutions comme la réduction des gisements de DND, en lien avec les actions de prévention, la transition vers plus de valorisation matière et plus de valorisation organique et le besoin de rationaliser les installations existantes dans une approche coordonnée.

Elle indique qu'en ce qui concerne les installations de stockage, des contributions ont été faites sur les ISDND et les ISDI. Les attentes en matière de déchets non dangereux portent sur l'atteinte des objectifs fixés par la loi, à savoir une réduction des capacités annuelles de traitement des installations.

De nombreuses réunions de travail se sont tenues avec l'ensemble des acteurs pour aboutir à la rédaction qui figure dans le projet de plan et qui interdit toute création ou extension de capacité.

L'état des lieux a fait le constat d'une surcapacité en Région dont il faut tenir compte et le projet de plan précise qu'il n'y aura pas de création ou d'extension de capacité. Les décisions prises au titre des ICPE devront être compatibles avec ces prescriptions. Au-delà de cette interdiction, c'est une diminution des capacités qui est recherchée.

Elle remercie tous les acteurs de la filière qui ont contribué à la rédaction du plan et permis de formaliser un engagement volontaire des acteurs. Toute demande de modification des installations existantes, qu'elle porte sur la durée, la capacité totale, l'emprise foncière ou la zone de chalandise, sera conditionnée à une diminution de la capacité annuelle.

La rédaction, qui peut sembler complexe, permettra à chaque acteur de faire évoluer ses installations, tout en recherchant une réduction, sur la durée du plan, de manière pragmatique en fonction des besoins territoriaux.

Concernant les déchets inertes, les contributions ont attiré l'attention de la Région sur la nécessité de limiter au maximum l'arrivée de déchets issus des grands travaux, notamment ceux du Grand Paris afin de préserver les capacités de stockage de l'Oise et de veiller à la limitation du trafic routier. Des réunions techniques avec le département de l'Oise ont eu lieu de manière très précise et focalisée sur ce sujet.

Le plan propose de conditionner la création de nouvelles ISDI à la réalisation d'une étude approfondie sur les transports afin de s'assurer qu'au niveau territorial il n'y aura pas de développement inconsidéré des transports en lien avec ces installations de stockage.

Elle souligne qu'en matière de transports les remarques ont porté sur leur optimisation et la nécessité de recourir à des transports non routiers. Le principe de proximité a ainsi été réaffirmé. Il figure plusieurs fois dans le plan et notamment dans l'orientation qui concerne plus spécifiquement les transports. L'idée est de réduire les déplacements et d'optimiser l'usage des nouveaux modes de transport. Il est préconisé la réalisation d'études ad hoc pour chaque nouvelle installation.



L'ambition et la pertinence de l'approche par filière prioritaire du plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire ont été saluées. Les contributions ont porté sur la priorisation des actions. Cette priorisation relèvera des Comités Régionaux Ressources qui seront mis en place. Une de leurs missions sera de concevoir une feuille de route priorisée pour chaque filière matière identifiée dans le cadre du plan déchets. Cette feuille de route sera mise en place de manière concertée entre toutes les parties prenantes.

Madame ROUSSEAU indique que le dernier type de contribution a porté sur la gouvernance et les actions transversales, notamment le souhait de voir la société civile associée aux travaux.

Elle remercie de cette contribution qui a été réaffirmée dans la fiche orientation. La société civile sera associée autant que de besoin, notamment au groupe de travail relatif à l'observatoire, mais aussi à la gouvernance et au suivi du plan. La CCES, sous une forme adaptée, aura vocation à se réunir au moins une fois par an pour faire le bilan de la mise en œuvre du plan.

La création d'un observatoire, qui avait été très demandée lors des différentes CCES, a bien été inscrite dans le plan. Cet observatoire permettra d'affiner la connaissance du gisement et intégrera l'observation des flux matière. Il permettra aussi le suivi des données relatives aux déchets des collectivités, anticipant la mise en œuvre au niveau national des nouvelles directives européennes qui demandent de distinguer les déchets des collectivités des DMA. Cette proposition est issue d'une contribution de Zéro Waste France d'apporter une réponse complète à cette contribution en l'état d'avancement du plan. En revanche, les conditions ont été créées pour la mise en place de statistiques dédiées au suivi des déchets des collectivités.

Elle conclut en précisant qu'en plus des groupes de travail déjà mentionnés, d'autres seront mis en place afin d'avancer sur des sujets transversaux comme les marchés publics. La Région veillera à y associer l'ensemble des parties prenantes à chaque sujet.

Mme DEROO remercie les membres pour leurs contributions très riches et fouillées qui ont permis d'améliorer le projet de plan.

Elle ajoute que cette concertation se poursuivra après cette CCES, avec notamment les consultations prévues par la loi.

Avant de passer la parole à la salle, **Madame Deroo** souhaite rappeler que ce plan présente des avancées importantes par rapport à la situation actuelle et des perspectives intéressantes pour l'avenir, à savoir :

- un seul plan en lieu et en place des 7 en vigueur et des 12 qui auraient dû être réalisés ;
- une baisse de 504 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés produits entre 2010 et 2031, pour atteindre un ratio de 553 kilos par habitant et par an ;
- une baisse de 100 000 tonnes des déchets d'activité économique hors BTP par an permettant une stabilisation de la production à 6,3 millions de tonnes ;
- une stabilisation autour de 20 millions de tonnes des déchets du BTP produits annuellement en Région Hauts-de-France hors grands travaux ;
- une stabilisation de la production de déchets dangereux autour de 1 million de tonnes par an.

Ainsi, il convient de constater que, bien qu'étant un exercice réglementaire, le PRPGD permet de conforter la voie de la transition écologique et économique dans laquelle la Région Hauts-de-France est déjà engagée, notamment au travers de la Troisième Révolution Industrielle. L'économie circulaire est un objectif clé de la transition vers un nouveau modèle économique pour notamment concilier enjeux économiques et enjeux environnementaux.

Enfin, le PRPGD Hauts-de-France sera un outil de modernisation de l'action publique, facilitateur et catalyseur, au service des dynamiques partenariales que son élaboration a permis de lancer et/ou de renforcer.

**Madame Deroo** passe la parole aux membres de la commission.

Elle précise que le vote interviendra après la présentation du rapport environnemental et demande en prérequis aux intervenants de se présenter.

**Mme HERIZI** , conseillère régionale

**Madame Herizi** remercie pour le travail effectué par la Région, par **M. Philippe RAPENEAU** dans un premier temps et par **Mme Deroo** ainsi que tous les services dirigés par **Mme ROUSSEAU**.

Elle émet un point de vigilance en ce qui concerne l'implantation des ISDI dans le sud de l'Oise et toutes les nuisances que cela peut engendrer.

Elle remarque que les services de la Région ont effectivement intégré cette question et que c'est une très bonne chose. Elle ajoute que la dimension économique ne doit pas non plus être en reste. En cela, le lien

avec la Troisième Révolution Industrielle doit pouvoir être intégré. Elle attire l'attention sur le fait que la prolifération des ISDI pourrait être importante, et à l'inverse mais qu'elles doivent aussi pouvoir être un apport économique au bassin d'emploi du sud de l'Oise.

Mme DEROO rappelle que toutes ces futures installations seront examinées au regard des principes de proximité et d'autosuffisance et des réponses apportées à la problématique des transports.

Mme ROUSSEAU rappelle que les démarches d'économie circulaire ont également vocation à s'appliquer au secteur du BTP notamment pour diminuer la production des déchets qui devront être mis en installation de stockage.

Elle souligne qu'il s'agit d'un enjeu particulièrement important pour le bâtiment et les travaux publics qui repose sur le développement du réemploi, de la réutilisation des ressources avant même que la matière ne devienne un déchet.

**Mme DE MÉREUIL.- conseillère régionale**

Madame De Méreuil précise qu'elle a envoyé 2 courriers la première semaine de juillet. L'un des deux courriers interrogeait sur les règles de planification absentes des orientations du plan.

Elle aimerait bien croire tout ce qui a été repris dans le catalogue d'actions, mais elle ajoute que la Région ne se donne pas les moyens d'appliquer ces actions dans les règles de planification.

Le deuxième courrier demandait l'application de la promesse de campagne de M. Xavier BERTRAND, page 41 de son livre « Notre région au travail », de mettre en place une politique zéro déchet et zéro gaspillage et de surseoir aux décisions relatives aux installations concernées par le plan. Trois mois et une semaine après, aucune réponse à nos courriers n'a été envoyée.

D'autre part, elle fait part de son étonnement de recevoir 10 jours avant la dernière CCES l'évaluation environnementale, un document important qui devait être mené parallèlement au plan. Elle ajoute que ce document ne traite pas de l'impact des transports et ne quantifie pas l'énergie gagnée grâce au plan.

Elle est encore plus étonnée de découvrir l'évocation d'une étude d'opportunité de décharge de déchets dangereux. Elle déplore le manque de concertation et se demande si des projets ont été identifiés, qui va les porter. Elle invite les industriels présents à s'exprimer sur les projets qui pourraient être dans les cartons.

Concernant les incinérateurs, elle fait remarquer que les règles de planification sont un « copier-coller » de la réglementation, alors que l'on attend une règle de planification sur le gel de l'incinération. Tel qu'il est rédigé, le plan ouvre la porte à tout nouveau projet, ou toute extension.

Pour les décharges, elle constate que la Région est en surcapacité comme cela a été rappelé. Elle fait remarquer que le préfet accorde des prolongations et des extensions avant l'adoption du plan. Elle souhaite avoir connaissance des projets d'installation de gestion des déchets et demande qu'ils soient identifiés. Elle demande que ces projets soient gelés en attendant l'adoption du plan.

Elle s'interroge sur la précipitation dont fait preuve la DREAL pour faire passer ces dossiers.

Elle constate que le plan laisse une souplesse extraordinaire aux exploitants : les décharges peuvent déplacer leur capacité d'un site à l'autre, prolonger et augmenter leur capacité, moyennant une diminution minimale alors que la Région est en surcapacité. Elle souligne que cela est contradictoire avec la prévention et la réduction et que de toute évidence la loi TECV ne sera pas respectée.

Elle demande que le plan soit revu en intégrant la hiérarchie des modes de traitement par de véritables règles de planification et non des actions de bonne volonté et que la politique zéro déchet et zéro gaspillage soit engagée.

Elle informe la commission que le groupe a déposé un vœu pour la séance plénière de ce jeudi pour un plan zéro déchet et zéro gaspillage.

**Mme DEROO remercie Madame De Mereuil**

Madame Deroo confirme que les réponses aux courriers sont en cours de rédaction et lui seront transmises par écrit.

Madame Deroo tient à répondre que ce plan est pleinement en cohérence avec la hiérarchie des modes de traitement ainsi qu'avec la stratégie zéro déchet et zéro gaspillage. Le PRPGD est bien un outil de planification dont la finalité est d'agir, expérimenter, innover et développer le travail en réseau d'acteurs. Elle ajoute que le PRPGD comprend un plan d'action en faveur de l'économie circulaire qui aura pour objet une diminution notable de la production des déchets.

Madame Deroo passe la parole à Mme ROUSSEAU.

**Mme ROUSSEAU** confirme la différence d'interprétation entre règles de planification et recommandations d'action. Cette distinction, qui n'aurait pas eu lieu d'être dans un PRPGD « normal » qui



aurait vécu sa vie dans les prochaines années, a été créée pour faciliter l'intégration du PRPGD dans le SRADDET.

Elle précise également que le PRPGD sera arrêté en séance plénière et qu'il sera intégré dans le SRADDET et adopté également dans ce nouveau document qu'est le (SRADDET) Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires a une portée prescriptive et sera décomposé en plusieurs volets : un volet objectifs et un fascicule avec des règles qui s'appliqueront aux planifications locales.

Les règles de planification auront une portée prescriptive. Cette notion l'entend au sens d'un schéma d'aménagement, soit par rapport aux schémas de planification locaux et aux ICPE. Cela va finalement donner un cadre à tous les instructeurs et personnes publiques associées, que ce soit pour l'évaluation des stratégies locales ou pour les demandes relatives aux ICPE.

Madame Rousseau souligne que les règles de planification inscrites dans le PRPGD concernent ainsi essentiellement les installations de traitement, car ce sont celles qui peuvent donner lieu à identification dans les documents d'urbanisme.

Elle explique que l'objectif zéro déchet constitue une partie importante de la planification. L'enjeu est effectivement de bien passer à un objectif zéro déchet et zéro gaspillage, en s'appuyant sur les axes relatifs à la prévention. Madame Rousseau fait remarquer qu'une des fiches recommande aussi l'extension à tous les territoires des plans locaux de prévention et des démarches de type zéro déchet et zéro gaspillage.

Concernant les installations, Madame Rousseau confirme que la Région a fait le maximum pour imposer des règles qui puissent rentrer dans le cadre de la loi TECV. Elle souligne qu'il n'est pas possible de revenir sur les autorisations accordées compte tenu du principe des droits acquis, et qu'est annexée au PRPGD la liste des installations déjà autorisées et celles en projet. Enfin, elle rappelle que la Région n'a pas le pouvoir de fermer des installations. Le PRPGD Hauts-de-France tient donc compte de la situation initiale qui est ce qu'elle est. La mise en place des règles devrait permettre de revenir à une situation la plus proche possible de la loi TECV.

**Madame De MEREUIL** interpelle de nouveau Madame Deroo sur l'étude pour la création d'une décharge de déchets dangereux.

**Mme ROUSSEAU** explique que cette demande émane du CESER et qu'elle s'inscrit dans le cadre du principe de proximité et d'autosuffisance. L'élimination des déchets dangereux est actuellement effectuée

dans des installations situées dans des régions limitrophes. Celles-ci sont normalement suffisamment dimensionnées pour accueillir les déchets dangereux de la Région Hauts-de-France. Il s'agit de s'en assurer.

Madame Rousseau précise qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas de besoin identifié d'avoir une installation de traitement de déchets dangereux en Hauts-de-France. Cependant, il est nécessaire de réaliser une étude sur le sujet pour en vérifier l'opportunité. Il s'agit d'évaluer collectivement les besoins en termes de traitement des déchets dangereux et de voir s'il est opportun ou non pour la Région Hauts-de-France de réfléchir à une étape suivante qui serait la faisabilité d'une installation de traitement des déchets dangereux.

**Mme COLIN**, Vice-présidente du Conseil Départemental de l'Oise.

Madame Colin fait remarquer que les demandes formulées avaient été retenues par M. Philippe RAPENEAU, notamment en ce qui concerne l'observatoire sur les déchets et ensuite la demande de transport alternatif.

Concernant les installations, Madame Colin souhaite que le plan soit plus prescriptif sur les transports alternatifs, afin que le département de l'Oise ne soit pas engorgé par un développement du transport routier, comme le rappelait Madame Herizi. Il est essentiel que le transport routier déjà extrêmement chargé sur le département ne soit pas affecté par les nouvelles exploitations d'ISDI. Elle souligne qu'il faut être beaucoup plus prescriptif que simplement une indication, une possibilité.

**Mme ROUSSEAU** explique que la Région a été confrontée à la même difficulté évoquée avec Mme De Méreuil, à savoir qu'elle n'a pas la main sur les demandes de création d'installations. Le plan peut avoir un caractère prescriptif sur un certain nombre de domaines qui touchent essentiellement au droit des sols. En revanche, pour contrer cela, le PRPGD a conditionné l'ouverture de nouvelles ISDI à des études sur le transport. Il est difficile d'aller au-delà en termes de prescriptivité.

**Monsieur FRANCOIS**, Fédération des entreprises du recyclage (FEDEREC) précise qu'il soutient les éléments présentés sur les capacités d'enfouissement qui existent actuellement en Hauts-de-France et le développement entrepris en matière de capacité de recyclage pour atteindre les objectifs du plan.

Il souhaite apporter un élément d'information sur le contexte international. Il y a un événement assez extraordinaire qui est en train de se produire au niveau mondial, à savoir la décision prise l'année dernière par la Chine, l'atelier du monde, de la fermeture de ses frontières aux déchets recyclables qui constituaient l'essentiel de ses matières premières. Ce sont des millions de tonnes qui, du jour au lendemain, ne peuvent plus aller en Chine et qui ne, par conséquent, ne peuvent plus, aller nulle part.

Un certain nombre de collectivités locales ont dû observer cette situation dans les mois qui viennent de s'écouler. En Île-de-France, ce sont plus de 100 000 tonnes de papier-carton qui ont dû être enfouis dans les derniers mois. Les capacités d'absorption de toutes ces matières premières de recyclage ne sont pas disponibles en Europe, pas plus qu'aux États-Unis ou ailleurs. Il n'est pas possible en l'espace de quelques mois de mettre en place des installations de recyclage et de rattraper 30 ans de moindre investissement dans ce domaine. La Chine a investi des milliards d'euros pour transformer toutes ces matières premières recyclables en matière première tout court.

Depuis 6 mois maintenant, les capacités de recyclage sont saturées en Europe. Les capacités de valorisation énergétique des déchets ont aussi été complètement saturées en Europe. L'Allemagne exporte de manière massive toutes ses matières premières recyclables qui partaient préalablement en Chine vers ses voisins d'Europe de l'Est en particulier en République Tchèque.

Monsieur François précise que l'on assiste à un effet dominos. En France, certaines régions ont atteint leur capacité annuelle d'enfouissement au mois d'octobre.

Un peu partout en France, mais pas encore dans les Hauts-de-France, les entreprises d'enfouissement ont déjà atteint leur capacité annuelle et elles ne sont plus en mesure d'accepter la moindre tonne.

Par voie de conséquence, des entreprises de recyclage, et pas des moindres, sont obligées d'arrêter leurs activités faute d'exutoires pour leur refus de tri. Le recyclage n'est jamais à 100 %. Pour le cas d'une automobile, c'est environ 15 à 20 % de son poids qui doit aller en valorisation énergétique ou en enfouissement. Cela fait beaucoup de tonnes à la fin pour les automobiles par exemple.

Il s'agit d'un gros problème au niveau mondial qui prendra plusieurs années à se résorber car ces immenses capacités de recyclage fermées en Chine ne seront pas mises en œuvre dans le monde occidental du jour au lendemain. Il ajoute que cela impacte directement toutes les décisions que l'on pourra prendre dans les régions françaises, en particulier, mais pas seulement, dans l'avenir immédiat.

**Monsieur DEREUX, France Nature Environnement, Hauts-de-France.**

Monsieur Dereux souhaite savoir si la Région va intégrer le paquet sur l'économie circulaire dans l'enquête publique ? Il a compris que la région allait reporter cela à 2025.

Il remercie pour le travail énorme fourni par les équipes de la région pour quantifier tous les éléments du plan, mais exprime aussi une forme d'incompréhension sur la mutualisation des sites de traitement puisqu'il existe effectivement une zone grise. Il exprime son désaccord avec un certain nombre de sites qui sont en demande d'extension ou des autorisations qui ont été accordées.



Pour Monsieur Dereux, il y a une réflexion à mener sur les centres de tri pour connaître leur dimensionnement. Il a conscience que M. Philippe RAPENEAU était opposé à cela et voulait maintenir un certain nombre de centres de tri de proximité, mais c'est une réflexion qu'il sera nécessaire d'entamer.

Madame Rousseau précise qu'au moment où la Région a reçu la contribution à ce sujet (cet été), il n'était plus possible de réécrire le plan, ni d'introduire des parties supplémentaires. Cependant deux orientations du plan ont été revues pour tenir compte de cette problématique. Une orientation demande de créer des statistiques pour suivre de manière plus spécifique les déchets des municipalités et des collectivités. Une deuxième va l'intégrer dans l'observatoire. Il conviendra de mettre en place tout ce qui permettra d'identifier et de suivre, de manière séparée, les déchets des collectivités.

S'agissant des règles relatives aux ISDND, elle ajoute qu'il s'agit d'un engagement volontaire qui à l'occasion de toute modification qui sera souhaitée par un gestionnaire d'installation(s), permettra à celui-ci de réduire les capacités en même temps qu'il fait la demande d'évolution. Cette règle qui a été co-rédigée avec les services instructeurs de l'État et les parties prenantes, et devrait normalement permettre une réduction des capacités régionales annuelles des installations dans le cadre de modifications qui seraient souhaitées.

M. DEREUX n'est pas sûr que ce soit en application sur l'ensemble de la Région.

Mme ROUSSEAU répond que cela apporte un cadre supplémentaire régional pour l'instruction des demandes d'ICPE.

#### **IV. Rapport environnemental**

Mme DEROO passe la parole à M. Pascal DELAFOSSE, responsable de l'évaluation des politiques publiques et M. Christian CANONNE, en charge de l'élaboration du rapport environnemental. Madame Deroo ajoute que ce rapport constitue une première étape de l'évaluation environnementale. Il sera soumis à l'autorité environnementale en 2019.

##### **M. DELAFOSSE.**

M. Delafosse précise qu'il ne s'agit pas d'une évaluation mais d'un rapport environnemental. L'évaluation sera en effet effectuée par l'autorité environnementale, après la phase de consultation qui va être lancée sur le projet de PRPGD et ce rapport.

La réglementation donne des indications précises sur le contenu de ce document. Il doit présenter un état des lieux de l'environnement au regard du territoire régional, une description des interactions du PRPGD

avec les autres plans de la Région ou ceux des régions limitrophes, un exposé du scénario tendanciel et du scénario proposé par le PRPGD. Ce dernier scénario s'inscrit dans les perspectives de la loi de transition énergétique, et il s'agit d'évaluer les incidences probables de leur application sur l'environnement et la justification des choix effectués dans le PRPGD. Le rapport environnemental contient également des mesures d'évitement, de réparation et de compensation. Enfin, la question des indicateurs et des modalités de suivi environnemental a déjà été abordée car les partenaires ont déjà proposé la constitution d'un observatoire.

Monsieur Delafosse précise que l'état des lieux de l'environnement se fonde sur les données disponibles. Dans certains domaines, il y en a beaucoup et on peut avoir des données à l'échelle régionale. C'est le cas par la qualité de l'air puisque Atmo a fait un travail très approfondi. Il en est de même pour l'observatoire climat. Dans d'autres domaines, c'est plus compliqué, comme par exemple par les plans départementaux pour lesquels les données sont assez hétérogènes, incomplètes, pas forcément sur la même période. Tout a été compilé en essayant de donner la vision la plus logique, la plus cohérente et la plus fondée possible des enjeux environnementaux et des conséquences possibles des choix qui vont être faits.

L'état des lieux a été réalisé en partant des différents domaines environnementaux définis par la loi et des grands enjeux régionaux : pollution de l'air, préservation de la qualité de l'eau, notamment. Cela explique que les transports n'aient pas été abordés de manière directe, alors qu'ils sont un des éléments qui expliquent des effets possibles sur la qualité de l'air, la question des nuisances, etc.

Pour déterminer les grands enjeux, la méthode retenue a consisté à regarder la sensibilité du territoire régional : que se passe-t-il, où y a-t-il des problèmes, des difficultés particulières plus ou moins fortes et puis de voir en quoi la question de la gestion des déchets impacte ces enjeux, ces domaines environnementaux sensibles. À l'issue de ce travail de croisement, il est possible de déterminer quels sont les domaines sur lesquels il faut avoir le regard plus aigu. Il s'agit de :

La qualité de l'air, qui est un enjeu fort en Hauts-de-France ;

La question de l'eau, avec un certain nombre de pratiques et de recommandations liées à la gestion des déchets. Il existe une difficulté, c'est que la gestion de l'eau sur la région dépend de plusieurs agences de l'eau qui ont chacune leur méthode de travail, leur méthode de calcul et dont il est parfois difficile de réaliser des synthèses ;

La pollution des sols, qui est l'un des premiers domaines auxquels on pense en matière de gestion des déchets ;

La préservation du patrimoine naturel, avec la question des zones Natura 2000 et des zones de préservation, l'incidence de l'implantation des différents centres de traitement de stockage, etc. ;

La pression sur les ressources minérales et organiques, avec à l'inverse l'atout que peut représenter leur valorisation ;

Les risques naturels, technologiques, sanitaires, avec la question des déchets dangereux.

Ce sont les grands risques qu'il semblait important de mettre en avant et sur lesquels un regard a été apporté, ainsi que sur leurs évolutions tendancielle. S'il ne se passe rien, si l'on continue avec les mêmes pratiques que se passe-t-il sur l'évolution et l'impact de cette gestion des déchets sur la qualité de l'air ? même chose pour l'eau, etc. On compare cela avec l'estimation et le repérage des effets positifs ou négatifs du projet de plan, de manière à faire un tableau (voir le diaporama), que M. Christian CANONNE VOUS commentera plus en détail.

En ligne, les grands domaines environnementaux : l'air, le climat, l'eau... Et en colonne les axes d'intervention et de vigilance du plan régional de prévention et de gestion des déchets. Par croisement, il est possible d'envisager quel est l'impact potentiel de l'application du plan, dans l'hypothèse où tous les acteurs qui se sont engagés dans l'élaboration de ce plan jouent le jeu évidemment.

**M. CANONNE**, précise en introduction que l'application du scénario TECV permet de réduire l'ensemble des impacts environnementaux par rapport au scénario du laisser-faire.

Il faut retenir du tableau que deux grandes orientations ont des effets sur tous les compartiments environnementaux : la réduction des déchets à la source, ainsi que la mise en œuvre d'actions en faveur d'un plan économie circulaire qui fait la promotion du recyclage et du réemploi.

La transformation des modes de consommation, la sensibilisation du citoyen et des acteurs économiques, notamment sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, ont aussi des effets significatifs sur la réduction des gaz à effet de serre et la consommation d'énergie.

Concernant les modes de valorisation, ils permettent de produire de l'énergie à partir des déchets et de remplacer la consommation d'énergie fossile.

Sur la question des transports, la recherche systématique de la proximité et de moyens de transport alternatifs au mode routier permet évidemment de réduire la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre.



La mise en place d'un plan à l'échelle du périmètre des Hauts-de-France (au lieu des 12 plans devant théoriquement couvrir le territoire régional, dont 7 plus ou moins actualisés) qui organise et coordonne, constitue en elle-même une première mesure d'évitement.

A la fin du rapport, quelques propositions de mesures réductrices ou compensatoires s'imbriquent dans les dimensions environnementales. La Région n'a cependant pas forcément la main sur la mise en œuvre de ces mesures et n'a pas de pouvoir d'injonction sur les partenaires et les acteurs chargés de les appliquer, d'autant qu'elles dépendent aussi de l'évolution des contraintes réglementaires.

Sur la thématique des transports, sujet important, il est prévu un groupe de travail spécifique dans le cadre de l'observatoire régional des déchets. Cet observatoire aura pour mission de suivre à la fois l'évolution du PRPGD et celle des impacts environnementaux, au travers de quelques indicateurs environnementaux proposés à la fin du rapport et qu'il est possible de compléter. Le but est d'organiser les conditions d'un « reporting » auprès de la CCES, a minima une fois par an, permettant un suivi de l'évolution de ces indicateurs environnementaux.

**Mme DEROO** remercie Monsieur **CANONNE** et Monsieur **DELAFOSSÉ** pour le travail et sa présentation et demande s'il y a des questions sur ce rapport environnemental.

**M. VANDEWOESTYNE**, président du SYMEVAD, souligne qu'il n'a pas vu dans ce rapport une incitation à développer dans les différentes installations – qui comportent souvent de grands bâtiments et de grandes surfaces au sol – des énergies renouvelables telles que le photovoltaïque ou le biométhane quand il y a la possibilité de traiter de l'organique. Il propose d'indiquer dans ce rapport que ce type d'installations, parfois de quelques milliers de mètres carrés, pourrait être équipé en panneaux solaires photovoltaïques, avec autoconsommation.

**M. DELAFOSSÉ** répond que l'on se situe moins dans le domaine de l'évaluation environnementale que du plan lui-même et que ce point n'a pas été analysé.

**Mme ROUSSEAU** remercie Monsieur **VANDEWOESTYNE** pour sa contribution et confirme qu'il y a un enjeu important en termes de mix énergétique, avec la promotion de la méthanisation et aussi des panneaux solaires photovoltaïques.

**M. DELAFOSSÉ** propose de s'emparer de la question et d'évaluer les conséquences de ces choix.

**Mme DEROO** propose d'envisager ces mesures au titre des mesures réductrices.



**M. DEREUX** souligne aussi l'importance du développement des ENR proposé par **M. VANDEWOESTYNE**. Il rappelle le succès évident qu'a eu la récente marche pour le climat, et l'inquiétude qu'il y a sur la pollution de l'air. Il indique disposer d'une synthèse du rapport du GIEC qui fait 410 pages. Il faut réfléchir de façon concrète sur le mix énergétique, même si le sujet des éoliennes terrestres pose aujourd'hui problème en région. Il est tout à fait d'accord pour accompagner les projets de méthanisation et assistera d'ailleurs demain après-midi à Lille à la signature de la charte de concertation et de dialogue.

**Mme DEROO** remercie **M. DEREUX** pour sa contribution et confirme cette orientation et surtout la mise en place, au travers de l'observatoire, de la capacité à conforter des données, et à bien voir les conséquences de cette implication dans le cadre des consommations d'énergie.

**Mme JACQUES, ADEME**

**Mme JACQUES** intervient sur les 2 projets (PRPGD et rapport environnemental pour exprimer quelques points de satisfaction, une petite remarque et une recommandation qualitative.

En tant que représentante de l'ADEME, elle s'associe à l'hommage rendu en début de séance à **M. RAPENEAU** et salue la qualité du travail de construction collective, avec beaucoup de concertation. Cela a été rappelé à travers le nombre de contributions et de réunions de travail qui ont impliqué un grand nombre d'acteurs divers et qui ont largement accepté de contribuer à la démarche et à l'enrichissement de la stratégie proposée aujourd'hui.

Elle souligne également l'approche qui à la fois respecte la hiérarchie des modes de gestion et s'inscrit le souci de travailler ensemble à l'optimisation des dispositifs, qu'ils soient organisationnels ou qu'il s'agisse de la performance des équipements dont le territoire dispose.

Le plan porte aussi un enjeu de transversalité envers différentes politiques publiques. On parle de déchets, de ressource matière, mais également d'exemplarité des structures publiques dans la commande publique, dans les pratiques d'achat, dans la mise en relation de l'offre et de la demande, ainsi que des politiques énergétiques et des politiques qui touchent au développement économique local et à la vitalité des territoires de la Région.

La question de la gestion des déchets, et plus largement du rapport à l'utilisation et à la consommation des ressources, pousse à souligner cette transversalité, y compris au titre du développement économique. D'ailleurs en début de séance, Madame DEROO a fait le lien avec la dynamique de la Troisième Révolution Industrielle en région.

Mme JACQUES est intimement convaincue que cette planification et la mise en œuvre des actions dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets sont un exemple très important, qui s'est traduit dans le plan d'actions de l'économie circulaire par la volonté de créer et de pérenniser des dynamiques collectives autour des filières prioritaires, mais aussi de rejoindre le citoyen dans ses modes de vie, ses modes de consommation et ses pratiques quotidiennes.

Ce plan est une des illustrations possibles de cette implication collective et citoyenne dans la dynamique REV3, illustré par le collectif qui vient d'être cité autour de la méthanisation mais aussi par la perspective prometteuse de différents collectifs régionaux autour de filières matières prioritaires.

Mme JACQUES préconise, dans le cadre du rapport environnemental et notamment dans la partie synthèse, de souligner un peu plus les bénéfices croisés de l'approche d'économie de ressources et de valorisation matière des ressources issues des déchets. Il y a un enjeu sur l'approvisionnement matière, la réduction des dépendances aux approvisionnements extérieurs, et aussi sur la réduction des impacts de cette chaîne de recyclage au niveau énergétique, la consommation de ressources et des effets induits sur les émissions atmosphériques. Le rapport environnemental pourrait reprendre ces éléments de manière plus explicite, y compris dans les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, afin de bien faire le lien avec le plan d'actions en faveur de l'économie circulaire.

Les bénéfices environnementaux apportés par cette stratégie du recyclage devraient être mieux mis en évidence, pour les valoriser à l'avenir.

**Mme DEROO** remercie et indique qu'il en est pris bonne note.

**M. GORISSE**, Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE)

M. GORISSE souhaite, comme l'ADEME, faire un commentaire sur les deux sujets, en premier lieu sur l'impact environnemental et les mesures effectuées. Il félicite pour le travail réalisé et propose d'en sortir quelques éléments pour le mettre en perspective.

L'activité déchets représente 3 % des gaz à effet de serre, et 0,4 % des émissions de particules fines. Ce sont des éléments non significatifs sur les rejets d'azote, de phosphore, de métaux lourds. Les activités du déchet ont un esprit de responsabilité, une capacité à traiter dans les meilleures normes et dans les meilleurs savoir-faire pour minimiser l'impact environnemental. Bien sûr, des progrès sont possibles mais il convient de s'interroger où sont les vrais problèmes relatifs aux gaz à effet de serre et aux particules. Il estime que le monde du déchet prend ses responsabilités.

La deuxième observation concerne le plan régional d'élimination des déchets. Il y a des interrogations sur les capacités de stockage, mais les acteurs du déchet veulent s'inscrire dans une démarche volontaire de réduction des déchets en stockage. Il est toutefois impossible aux acteurs du déchet d'agir seuls. Cela passe bien par le respect de la hiérarchie des modes de traitement et une action forte de la prévention. Il convient ensuite de permettre les conditions de l'émergence d'une filière du recyclage qui soit solide et durable. M. FRANCOIS a rappelé la contrainte des aléas mondiaux sur le recyclage. Les acteurs du déchet peuvent et veulent prendre leurs responsabilités, ici dans la région des Hauts-de-France, pour traiter les matières recyclables comme les plastique et pour lesquelles il existe des entreprises anciennes ou des start-up qui sont vraiment en pointe techniquement et économiquement pour répondre aux besoins du marché. Tous les pouvoirs publics doivent insister sur la capacité à aider financièrement et réglementairement l'émergence de ces filières de manière durable.

Il en va de même par la valorisation énergétique. Mme ROUSSEAU a rappelé l'émergence de la filière CSR. On ne peut éviter, notamment par les déchets d'activité économique, l'enfouissement, si on ne fait pas autre chose de ces déchets. L'émergence d'une filière CSR, qu'est-ce que c'est ? C'est de pouvoir préparer un ensemble de matières dans le respect des normes environnementales pour en faire un véritable combustible servant à notre industrie. C'est aussi une manière de faire émerger une nouvelle filière d'énergies renouvelables de récupération qui est vraiment durable.

Aujourd'hui, en France, il y a zéro projet d'installation de cette nature qui ait vu le jour, bien que la réglementation le permette depuis maintenant deux ans et demi. Il y a juste un projet qui va bientôt naître en région Alsace. Pourquoi des projets de cette nature n'émergent-ils pas ? C'est parce que nous n'avons pas le modèle économique qui permette de les faire vivre. Il peut y avoir un certain nombre de prises de responsabilité de l'État au travers de son mode de subvention et vraisemblablement aussi des collectivités territoriales pour aider cette émergence.

C'est bien par la combinaison de la prévention et du recyclage matière, par l'émergence de filières de recyclage, et de valorisation énergétique autour des CSR, qu'il sera possible en résultante qu'il y ait moins de stockage. C'est une grosse erreur et un gros déni du principe de réalité de dire simplement que l'on réduit de manière mathématique le stockage pour régler le problème. Le risque, déjà signalé dans certains départements, est que, d'ici la fin de l'année, des industries soient bloquées par une incapacité d'évacuer leurs déchets car les capacités de stockage seront arrivées à leurs limites. Ce n'est pas aux responsables de l'activité de stockage de porter cette responsabilité. Cela va renvoyer la problématique sur les industriels et plus généralement sur la capacité collective à prendre en charge ces éléments.



Il remercie pour cette action sur le plan qui permet d'inscrire cette dynamique dans le temps pour parvenir à une vraie transition économique et énergétique.

**Mme DEROO** remercie M. GORISSE et retient l'aspect transversalité et animation du réseau qui renvoie à une responsabilité individuelle, et également collective, pour travailler sur ces différents sujets.

**M. DEREUX**, d'accord avec M. GORISSE, rappelle que les associations fédérées par France Nature Environnement sont un point d'appui à cette filière CSR et ses exutoires qui manquent actuellement. Les entreprises qui fonctionnent au charbon, au gaz naturel, devrait aller vers le CSR. En Alsace se met effectivement en place un très gros projet. Il espère que ce genre de projet se fasse aussi en Hauts-de-France.

Il rappelle que ce combustible CSR est cadré et que FNE a fait une note de position sur ce sujet pour ne pas avoir n'importe quel CSR, mais un CSR de qualité, qui ne va pas automatiquement vers les cimentiers qui eux-mêmes produisent maintenant leurs propres CSR.

**Mme JACQUES** indique que l'ADEME a lancé deux éditions d'un appel à projets ces dernières années pour soutenir la mise en œuvre d'installation de combustion des CSR et par là même essayer de définir et d'évaluer le modèle économique adéquat dans le contexte français, l'enjeu étant de diversifier les débouchés par rapport à la filière cimentière qui aujourd'hui est quasiment la seule en capacité d'accueillir ces combustibles, à l'exception d'une installation qui alimente un réseau de chauffage urbain inauguré très récemment du côté de Laval.

Cet accompagnement à la définition d'un modèle économique prendra du temps, d'autant plus que certains sites ont des difficultés à voir le jour malgré le montage et l'acceptation des projets.

Elle suggère de porter à la connaissance des groupes de travail, dans le cadre de la mise en œuvre du plan, les premiers retours d'expérience sur cette approche technique et économique et la définition d'un modèle par rapport à la qualité d'un CSR, suffisamment stable et durable dans le temps, et également sur la performance de l'utilisation ou du débouché, et cela même s'il n'y a pas de projet dans l'immédiat sur notre périmètre régional.

**M. DELAFOSSE** indique que des travaux d'évaluation sont menés sur des sujets connexes dans le cadre du FRATRI pour lequel, à l'initiative de l'ADEME, un protocole d'évaluation de FRATRI a été mis en place. Par ailleurs la Région travaille sur les indicateurs de suivi de la TRI. Il faudra veiller à la transversalité des différentes analyses et approches dans une optique systémique et non en silos.

**M. VANDEWOESTYNE** précise que le problème des CSR aujourd'hui est qu'il s'agit d'une «monofilière» avec la cimenterie, même si elle est de grande qualité. En effet l'industrie cimentière est très exigeante sur la qualité de CSR, la régularité et sur le plan énergétique, puisqu'un four de cimenterie doit obtenir constamment une flamme qui fasse 2 200 degrés. Il y a réellement besoin d'avoir une régularité dans la granulométrie et une teneur en métaux lourds très contrôlée. Le Symevad est prêt à répondre aux développements de l'utilisation des CSR, de par sa capacité à atteindre la qualité de CSR de niveau cimentier.

#### **V. Avis de la CCES sur les projets de PRPGD et de rapport environnemental**

**Mme DEROO** propose de procéder au vote sur les deux projets.

Comme évoqué en début de réunion, chaque membre avec une voix délibérative s'est vu remettre un carton lui permettant de prendre part au vote. Dans la mesure où sont présents 42 membres avec voix délibérative, la majorité est donc à 21 voix.

L'avis sur le projet du PRPGD donne lieu à 1 vote contre, 6 abstentions. L'avis de la CCES sur le projet de PRPGD est donc favorable.

L'avis sur le rapport environnemental donne lieu à 5 abstentions. L'avis de la CCES sur le projet de rapport environnemental est donc également favorable.

**Mme DEROO** remercie les membres de la CCES.

#### **VI. Procédure d'adoption du PRPGD**

**Mme DEROO** présente la procédure d'adoption du PRPGD avant de clore la séance. Le projet de PRPGD, tout en suivant une procédure d'adoption spécifique, doit être in fine intégré au SRADDET, dont l'adoption est prévue en décembre 2019.

Suite à l'avis de la CCES, une phase de consultation administrative de 4 mois sera engagée. De novembre 2018 à février 2019, les principaux acteurs du territoire (État, collectivités et régions limitrophes) seront sollicités pour donner leur avis sur ce projet de plan, répondant ainsi à un objectif de proximité et de transversalité. En parallèle sera aussi engagée une consultation citoyenne.

À l'issue de cette période, le projet de PRPGD sera arrêté et l'avis de l'autorité environnementale sera sollicité. Cette dernière disposera de 3 mois pour répondre.

Le PRPGD et son rapport environnemental seront ensuite soumis à enquête publique, probablement après la rentrée 2019. À l'issue de cette enquête publique, ils seront adoptés en séance plénière du Conseil régional, probablement en décembre 2019, en même temps que le SRADDET.

En parallèle à cette procédure, les groupes de travail transport et d'autres, et des comités régionaux ressources prévus par le plan se mettront progressivement en place. Une présentation de l'avancement de ces travaux sera réalisée de la réunion annuelle de la CCES qui devrait se tenir au dernier trimestre 2019.

Mme DEROO remercie les membres de la CCES de leur participation, ainsi que les services qui l'ont énormément aidée pour préparer cette réunion.

Elle donne rendez-vous aux membres de la CCES dans un an environ et rappelle que la Région compte sur leur participation dans les phases qui vont débiter prochainement.

*(La séance est levée à 11 heures 46.)*

Seuls les débats ont fait l'objet d'une retranscription intégrale.

La Présidente de la Commission consultative  
Corinne DEROO





## Délibérations et courriers des Autorités compétentes en matière de collecte et traitement des déchets

- Liste et courrier de saisine des 114 Autorités à compétence collecte et traitement des déchets

- Métropole Européenne de Lille
- Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
- Communauté de Communes de la Haute-Deûle
- Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- SMICTOM Région des Flandres - Nord
- SIARARB (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry et Petite-Forêt) - Nord
- SYMIDEME (SYndicat MIXte pour le traitement des DEchets MENagers du Pays de Pévèle au Pays des Weppes) - Nord
- Communauté de Communes Pévèle Carembault
- Communauté de Communes de Flandres Lys
- SIAVED (Syndicat Inter Arrondissement pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets) - Nord
- Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent
- Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole
- Communauté d'Agglomération du Douaisis
- Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois
- Communauté de Communes des Hauts de Flandre
- Dunkerque Grand Littoral
- Communauté d'Agglomération de Cambrai
- Syndicat Mixte de Ramassage des Ordures Ménagères Flandre Nord (ex-SIROM) - Nord
- Communauté de Communes du Pays de Mormal
- Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis
- Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
- SMIAA (Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes) - Nord
- Communauté de Communes du Sud Avesnois
- Communauté de Communes du Pays Solesmois
- SIRIOM
- ECOVALOR (Syndicat Intercommunal de Valorisation des Déchets Ménagers du Hainaut Valenciennois) - Nord
- Communauté de Communes du Plateau picard
- Communauté de Communes des Deux Vallées
- Communauté de Communes des Sablons
- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées
- SMDO (Synd Mixte du Département de l'Oise) - Oise
- Communauté de Communes de la Picardie Verte
- Communauté de Communes du Vexin Thelle
- Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée dorée
- Communauté de Communes du Pays des Sources
- Communauté d'Agglomération de Compiègne et de la Basse Automne
- Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
- Communauté de Communes du Pays noyonnais
- Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
- Communauté de Communes du Clermontois
- Communauté de Communes du Pays de Bray
- Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte
- Communauté Urbaine d'Arras
- Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers
- SEVADEC - Pas de Calais
- Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- Syndicat Mixte du Ternois Collecte Tri Traitement - Pas de Calais
- Communauté de Communes du Ternois Com.
- Communauté de Communes des Sept Vallées
- SYMEVAD (Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets) - Pas de Calais
- Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois
- SMAV (Syndicat Mixte Artois Valorisation) - Pas de Calais
- Communauté de Communes de Desvres-Samer

- Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps
- Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
- Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois
- Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- Communauté de Communes Pays d'Opale
- Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
- Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane
- Communauté de Communes du Sud Artois
- Communauté de Communes Osartis Marquion
- SMFM (Syndicat Mixte Flandre Morinie) - Pas de Calais - regroupement SMLA-SMICTOM Région des Flandres-SM Flandre Nord
- SMLA (Syndicat Mixte Lys Audomarois) - Pas de Calais
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer
- SMTT (Syndicat Mixte de Traitement et de Tri) - Pas de Calais
- Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
- Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
- Communauté de Communes Avre, Luce et Noye
- Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- Communauté de Communes du Vimeu
- SMITOM du Santerre (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères) - Somme
- Communauté de Communes Terre de Picardie
- Communauté de Communes de la Haute Somme
- Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
- Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
- Communauté de Communes de l'Est de la Somme
- Communauté de Communes Nièvre et Somme
- Communauté de Communes du Grand Roye
- SMIRTOM du Plateau Picard Nord - Somme
- Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
- TRINOVAL (ex. SMIRTOM Ouest Picardie) - Somme
- Communauté de Communes du Val de Somme
- Communauté de Communes les villes Sœurs
- Communauté de Communes interregionale Aumale-Blangy sur Bresle
- SIRTOM du Laonnois - Aisne
- VALOR' AISNE (Synd départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne) - Aisne
- Communauté d'Agglomération du Pays de Laon
- Communauté d'Agglomération du St Quentinnois
- Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise
- Communauté de Communes du Chemin des Dames
- Communauté de Communes du canton d'Oulchy le Château
- Communauté de Communes du Val de l'Oise
- Communauté de Communes de la Thiérache du Centre
- Communauté de Communes du Pays de la Serre
- Communauté de Communes Chauny-Tergnier-La Fère
- Communauté de Communes du canton de Charly-sur-Marne
- Communauté de Communes Picardie des Châteaux
- Communauté de Communes des Portes de la Thiérache
- Communauté de Communes du Val de l'Aisne
- Communauté d'Agglomération Château-Thierry
- Communauté de Communes du Pays du Vermandois
- Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières
- Communauté de Communes Retz en Valois
- Communauté de Communes de la Champagne picarde
- Communauté d'Agglomération du Soissonnais
- Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
- Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise
- Communauté de Communes Senlis Sud Oise
- Communauté de Communes de l'Oise Picarde



- Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise
- Communauté de Communes du Pays du Valois



Région  
**Hauts-de-France**

Le Président

Le Vice-président

Réf : DCAE-2018-025488

Dossier suivi par : Cécile LECLAIRE

Tél : +33374271430

Mail : [cecile.leclaire@hautsdefrance.fr](mailto:cecile.leclaire@hautsdefrance.fr)  
[plan-dechets-hdf@hautsdefrance.fr](mailto:plan-dechets-hdf@hautsdefrance.fr)

**Monsieur Benoît HAQUIN**

Président

Communauté de Communes du Pays du Valois

62 rue de Soissons

60800 CREPY EN VALOIS

Lille, le **03 DEC. 2018**

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet :** Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets : consultation réglementaire

Monsieur le Président,

La Région Hauts-de-France vient d'élaborer son projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et son rapport environnemental dans le respect des nouvelles compétences en matière de planification déchets dévolues aux Régions par la loi NOTRe.

Le projet de PRPGD a recueilli un avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan qui s'est tenue le 15 octobre 2018.

Après ce travail mené en concertation avec les acteurs régionaux s'ouvre désormais une période de consultation d'organismes régionaux mais aussi des régions limitrophes conformément à l'article R.541-22-I du Code de l'environnement.

C'est donc à ce titre que je vous transmets pour avis le projet de PRPGD Hauts-de-France et son rapport environnemental, disponibles via le lien de téléchargement suivant :

<https://depot.hautsdefrance.fr/pickup.php?claimID=4hVpewukQCE4mtw4&claimPasscode=xaJTtRT2MPT9ap8Z&emailAddr=cecile.leclaire%40hautsdefrance.fr>

Nous vous remercions de nous faire part de votre avis sur ce projet de Plan dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception du présent courrier. A défaut, votre avis sera réputé favorable.

La Direction Climat Air Energie reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

**Nicolas LEBAS**

Vice-président en charge de l'enseignement  
supérieur, de la recherche, de l'Europe  
et de la planification territoriale

**Xavier BERTRAND**



15 avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro Lille Grand Palais  
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

## 10 délibérations

Communauté de communes Val de Somme

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT  
DE LA SOMME

Séance du 23 janvier 2019

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12
23/01	2019

L'année deux mille dix-neuf, le mercredi 23 janvier à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain Babaut, Président.

Date de la convocation  
17/12/2018

Date d'affichage  
28/01/2019

Etaient présents : M. BABAUT, SIMON, DEMARCY, GERARD, SAVOIE, GREVIN, BRUXELLE, Mme LOJTEK, BROCHOT, DEBLANGIE, DINE, Mme GALLET.

Excusés : M. DEHURTEVENT, CHEVIN, DEBEUGNY

**Délibération n°14-20190123-8.8.2**  
**OBJET DE LA DELIBERATION**

Environnement – Avis sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets

M. SAVOIE est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Par courrier en date du 3 décembre 2018, la Région Hauts de France sollicite l'avis des collectivités sur le Plan Régional de Prévention et de Gestions des Déchets (PRPGD). Cette consultation réglementaire se base sur 2 documents que sont le projet de PRPGD Hauts de France Hauts de France et son rapport environnemental.

Le PRPGD concerne tous les types de déchets, toutes natures, catégories, origines confondues (exceptés les déchets radioactifs) produits, gérés dans la région et ceux importés pour être gérés dans la région ou exportés pour être gérés hors de la région.

Le PRPGD est donc constitué des éléments suivants :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produits sur le territoire,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans,
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Les principaux objectifs du Plan sont les suivants :

- Réduire les déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage,
- Collecter, valoriser, éliminer,
- Engager le territoire et les acteurs dans un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire.

Les orientations régionales s'articulent autour de 17 orientations et un plan en faveur de l'économie circulaire.

L'axe stratégique n°1 « réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage » reprend notamment les objectifs et la planification en matière de prévention des déchets. Il se compose de 5 orientations.

L'axe stratégique n°2 « Collecter, valoriser, éliminer » décline les objectifs et la planification en termes de gestion des déchets. Il se compose de 10 orientations.

L'axe stratégique n°3 correspond au « Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire »

Deux cas particuliers sont également traités : la gestion des déchets portuaires, marins et subaquatiques (orientation 16), et la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles (orientation 17).

- Orientation n°1 : Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri,
- Orientation n°2 : Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés
- Orientation n°3 : Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – Hors biodéchets et BTP
- Orientation n°4 : Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques
- Orientation n° 5 : Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP

#### Collecte et tri

- Orientation n°6 : Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés ;
- Orientation n°7 : Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets ;
- Orientation n°8 : Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP ;
- Orientation n°9 : Améliorer la collecte des déchets dangereux, des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des Véhicules Hors d'Usage (VHU) ;

#### Recyclage et valorisation matière

- Orientation n°10 : Développer la valorisation matière ;

#### Valorisation énergétique :

- Orientation n°11 : Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière ;
- Orientation n°12 : Renforcer les performances des centres de valorisation énergétique et rationaliser les investissements ;

#### Elimination :

- Orientation n°13 : Adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des gisements ;
- Orientation n°14 : Limiter la part des déchets inertes destinés aux installations de Stockage de Déchets Inertes en fonction des besoins ;

#### Transports :

- Orientation n°15 : Recourir aux modes de transport durable ;

#### Cas particuliers :

- Orientation n°16 : réduire les déchets dans les milieux aquatiques, portuaires, marins.
- Orientations n°17 : Gérer les déchets issus des situations exceptionnelles

#### Gouvernance et actions transversales :

- Orientation n°19 : Assurer la gouvernance et le suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
- Orientation n°20 : Mettre en place un observatoire régional des déchets
- Orientation n°21 : Développer des actions transversales

Parallèlement à élaboration du PRPGD (Plan Régionale de Prévention et de Gestion des Déchets) des Hauts de France, une évaluation environnementale a été réalisée.

Elle se concrétise par la réalisation d'un rapport environnemental. La dimension environnementale est appréhendée sous tous ses aspects : air, eau, sols et sous-sols, énergie, patrimoine naturel et culturel, risques sanitaires, nuisances.

Le scénario de plan retenu se conforme aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV).

Il est demandé au Bureau communautaire de se prononcer sur ces orientations, sachant que :

- la Communauté de communes du Val de Somme a déjà mis en place bon nombre de ces préconisations (tarification incitative, plan de prévention des déchets, promotion du compostage, extension des consignes de tri, déchetterie moderne, collecte de l'amiante, ...).



- plusieurs orientations sont hors du champ d'action de la collectivité car elles concernent le BTP dont les déchets d'activité économique représentent 70% du stockage.

Vu la délibération du 6 mai 2014,  
Donnant délégation au bureau,  
Entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Donne un avis favorable sur le projet régional de prévention et de gestion des déchets.

Fait et délibéré le 23 janvier 2019  
Et ont signé les membres présents;  
Pour extrait conforme,



Le Président,

A. BABAUT.

**Le nombre de Conseillers communautaires  
en exercice est de 41.**

**DÉPARTEMENT DE L'OISE**

**Présents : 30**

-----ooOoo-----

**Votants : 35**

**Arrondissement de Senlis**

-----ooOoo-----

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DELIBERATION**

**N°2019/22 -----**

-----ooOoo-----

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

-----ooOoo-----

**O B J E T**

**(Institué par arrêté préfectoral du 26/12/1994)**

-----

**ENVIRONNEMENT**

==O==

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN  
REGIONAL DE PREVENTION ET  
DE GESTION DES DECHETS**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de l'Aire Cantilienne, dûment  
convoqué par Monsieur le Président par lettre en date du 12 mars, s'est  
assemblé à l'Hôtel de Ville de Chantilly, sous la présidence de Monsieur  
François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

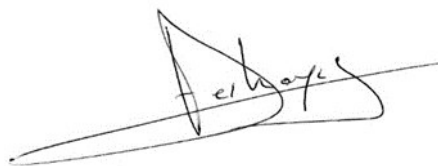
## CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités

Territoriales.

Affichage le 20 mars 2019

**LE PRESIDENT**



**Étaient présents** : Eric AGUETTANT, Bertrand GUILLEMET, Yves CARINI, Caroline KERANDEL, Claude VAN LIERDE, Yves LE NORCY, Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU, Eric WOERTH, Isabelle WOJTOWIEZ, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Yves DULMET, Perrine VIRGITTI, Axel BRAVO LERAMBERT, Patrice MARCHAND, Didier BRICHE, Jeanou MOREAU, Marie-Françoise TREVISSOI, Daniel DRAY, Marie-Claire GIBERGUES, Nicolas MOULA, Christine VANDERSTRAETEN, Patrick FEREC, Valérie CARON, Eric DRUMONT, Christian LAMBLIN, Henri HERRY, Jean-Pierre LEMAISTRE, André GILLOT, Corry NEAU.

**Avaient donné pouvoir :**

Thomas IRACABAL à Patrice MARCHAND, Anne-Charlotte TASSIN à Christine VANDERSTRAETEN, Alexandre GOUJARD à Nicolas MOULA, Eliane ERNAULT à Eric DRUMONT, Laure LIMOGES à Henri HERRY.

**Étaient**

**absents/excusés** : Laetitia

KOCH, Jérôme BREUZET, Sylvie MASSOT, Philippe ESPERCIEUX, Xavier VAN GEIT, Sophie LOURME.

**Secrétaire de séance :**

Axel BRAVO LERAMBERT

Considérant que la Loi NOTRe du 07 août 2015 a confié aux Régions la réalisation d'un plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) à l'échelle régionale.

Ce plan vient se substituer aux 3 types de plans préexistants :

- Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;
- Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Considérant que le PRPGD comprend ainsi :

- Un état des lieux ;
- Une prospective à terme de 6 ans et de 12 ans ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux en les adaptant aux particularités régionales ;
- Une planification, dont plusieurs flux comme les biodéchets, déchets du BTP, les emballages ménagers, véhicules hors d'usage et les déchets textile linge de maison et chaussures feront l'objet d'une planification spécifique ;
- Un plan régional en faveur du principe de l'économie circulaire.

Considérant que les principaux objectifs repris dans l'article L.541-1 du code de l'environnement sont :

- La réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) et des déchets d'activités économiques (DEA) ;
- Une progression dans le tri à la source
- L'augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de « matière » et organique ;
- L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques ;
- La valorisation « matière » des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics ;
- La diminution des capacités annuelles de stockage des déchets non dangereux ;
- La progression de la tarification incitative.

Considérant que le plan régional de prévention et de gestion des déchets sera opposable à toutes les décisions publiques prises en matière de déchets (notamment les SCOT, PLU, PDU, PCAET, charte des PNR), d'autorisations environnementales ou d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Sa mise en oeuvre et son suivi s'effectueront dans le cadre du SRADET.

Vu la délibération de la Région des Hauts de France du 2 février 2017 pour le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),

Vu le courrier du 3 décembre 2018 par lequel la Région Hauts de France fait part de l'arrivée à terme de la démarche d'élaboration du Plan Régional, signale l'obtention de l'avis favorable de la CCES en date du 15 octobre et lance la période de concertation des organismes régionaux et régions limitrophes,

Considérant qu'elle invite les territoires à émettre leur avis sur ce document sous 4 mois à défaut de quoi il sera considéré comme favorable,

### **Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

#### **- Emet les remarques suivantes :**

- La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne s'inscrit pleinement dans les ambitions de prévenir la production de déchets et présente des « performances » supérieures aux moyennes régionales exposées :
- Tonnage d'OMr inférieur à la production régionale
- Tonnages de déchets recyclables (emballages, verre, papiers) très supérieurs aux moyennes régionales
  
- La CCAC a mis en place les outils de prévention identifiés par la région dans son plan d'actions : incitation au compostage collectif et individuel des déchets verts et fermentescibles, promotion de la gestion des déchets verts sur site plutôt que solliciter la collecte, incitation à lutter contre le gaspillage alimentaire, invitation à apposer l'opération « stop pub » sur les boîtes aux lettres, mise en œuvre de la tarification incitative des déchets depuis 2016 favorisant les prises de conscience des usagers.
  
- La CCAC ou son syndicat de traitement le SMDO, ont mis en place les outils de collecte, de tri et de traitement, identifiés par la région, dans son plan d'actions : adaptation des consignes de collecte des déchets, service de tri sélectif adapté et étendu aux déchets des activités économiques locales (cartons professionnels, déchets hippiques...), évolution du centre de tri du SMDO avec extension des consignes de tri des emballages et papiers, amélioration des performances du centre de valorisation énergétique.
  
- La CCAC partage le vœu d'accroître les recettes « matières » issu du tri sélectif des déchets pour éviter de faire reposer excessivement le financement du service public sur les usagers. Ainsi, les actions d'incitation des industriels à



réduire les emballages et le suremballage des produits doivent être amplifiées pour réduire la charge portée au service de collecte des déchets d'emballages et ainsi maîtriser les budgets.

- La CCAC partage la volonté de développer le réemploi et la réparation notamment via les structures de type « recyclerie » ou au travers d'actions d'éducation environnementale de la population (ateliers de réparation, de transformation, d'évitement du déchet). La création de nouvelles recycleries doit être accompagnée au regard des coûts salariaux à exposer (personnes en insertion employées, taux d'encadrement important, formations nécessaires des publics) et de l'emprise foncière importante des installations (zone de stockage, espace de vente, espaces extérieurs).
- La CCAC note la nécessité de formaliser son Programme Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers, document-cadre et prospectif guidant son ambition, ses objectifs et les actions à mettre en œuvre.
- La CCAC est favorable au développement de la méthanisation, solution de valorisation des déchets des activités économiques notamment hippiques en Aire Cantilienne.

**- Emet un avis défavorable au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets sur la question du stockage des déchets issus des activités économiques et répondre aux besoins de la filière professionnelle.**

La CCAC constate que les sites de stockage ou comblement de carrières ne sont pas clairement identifiés. Ce manque de transparence suscite la crainte de :

- voir entreposer des déchets inertes ou dangereux sur le territoire, qui plus est dans un contexte de grands chantiers en région Ile de France, compte tenu de la proximité du sud de l'Oise.
  - subir un accroissement de circulation de camions transitant des déchets:
    - . sur des routes non dimensionnées à cet effet, les dégradant donc prématurément.
    - . impliquant des risques pour les autres usagers de la route ou les habitants. .
    - impactant la qualité de l'air ou de l'environnement local

Les élus souhaitent que le transport par voie fluviale soit privilégié au transport routier.

**Pour extrait conforme,  
A Chantilly, le 18 mars 2019  
Le Président,  
François DESHAYES**



Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture le 20 mars 2019 et de sa publication le 20 mars 2019

Sirtom du Laonnois



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE  
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 14 MARS 2019**

Date de la convocation : 4 mars 2019

Date d'affichage : 4 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatorze mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur SINET Claude.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Messieurs HARANT Georges, DUMAY Denis, DOREL Gérard, HARANG Francis, SINET Claude, WACK Jean-Marc, FOUAN Yves, LAMBERT Christian, NAVARRE Claude, NOEL Christian, Mesdames BALITOUT Jacqueline, HARANT Catherine

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs BROCARD Hervé, CHEVALIER Bruno, DAIME Marc, GIRARD Hervé, MERLO Jean-Marie, PUCHOIS François, Madame BRICOT Martine

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs ANANIE Christophe, PERNAUT Guy, DUROS Jean-Louis, WARNIER Eddy, Madame LECAUX Luminita

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Messieurs PHILIPPOT Claude, FOSSIER Philippe, NORMAND Alain, DUCAT Philippe, GILET Remy, BOULANGER Pierre André, CALMUS Philippe, GAIGNE Gérard, Mesdames RAVAUX Martine, DEHOVE Claude



**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Messieurs PIRE Philippe, KELLER Maxime

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs DUMINIL Jack, NAURY Jean-Guy, Madame VERDRON Aline

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame HERMET Geneviève

**Etaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur BERTELOOT Pierre, Madame LETOT Sylvie

Communauté de Communes de la Picardie des Châteaux :

Messieurs LECLERE Philippe, SANSON Roland, SMORAG Henri

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale, Valérie DUROYON, Directrice Générale Adjointe, Messieurs Fabrice SAGET, Responsable d'exploitation, Mickael POTELLE, Responsable de la collecte, Jonathan ROETTGER, chargé de mission, animateur/coordonateur du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Monsieur Le Président ouvre la séance à 18 heures.

Monsieur Christophe ANANIE est élu secrétaire de séance,

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 40

Nombre de votants : 42

Quorum : 29

Monsieur SAMSON Roland donne pouvoir à Monsieur Jean Guy NAURY

Monsieur LECLERE Philippe donne pouvoir à Monsieur Jack DUMINIL

## **08/2019 Projet du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**

La Région Hauts-de-France vient d'élaborer son projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et son rapport environnemental dans le respect des nouvelles compétences en matière de planification déchets dévolues aux Régions par la loi NOTRe.

Le projet de PRPGD a recueilli un avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan qui s'est tenue le 15 octobre 2018.

Après ce travail mené en concertation avec les acteurs régionaux s'ouvre désormais une période de consultation d'organismes régionaux mais aussi des régions limitrophes conformément à l'article R.541-22-I du Code de l'environnement.

C'est donc à ce titre que la Région a transmis pour avis, dans un délai de 4 mois à compter du 5 décembre 2018 son dossier.

La synthèse des orientations du projet se décline de la manière suivante :

Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage

Objectif :

- ✓ D'ici 2020, production des déchets ménagers et assimilés (DMA) <575kg/hab/an – SIRTOM 2017 = 510,49 kg/hab.

Les autres objectifs concernent le BTP et déchets d'activités économiques (DAE).

Orientations :

1- Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et de tri

- ✓ Réduire ses déchets et favoriser par ses pratiques l'usage de matières recyclées
- ✓ Lutter contre le gaspillage alimentaire et développer le tri à la source des biodéchets dans les établissements, équipements et espaces publics
  - Lutte contre le gaspillage alimentaire
  - Gérer en proximité les biodéchets et aider au développement du compostage autonome. Déployer le tri à la source des biodéchets
  - Réduire la production de déchets en promouvant la gestion in situ et en utilisant des essences locales nécessitant peu de tailles.
- ✓ Transformer sa politique d'achat vers un achat éco-responsable
- ✓ Poursuivre le déploiement de la tarification incitative (TI) et de la redevance spéciale (RS)

2- Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et des acteurs économiques assimilés

- ✓ Développer la couverture du territoire régional par des programmes locaux de prévention (PLP) et démarches « territoires zéro déchet zéro gaspillage »

**Délibération n°08/2019 Projet du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**



- ✓ Inciter les citoyens à la réduction des déchets
    - Lutter contre le gaspillage alimentaire
    - Développement de la mise en place du Stop pub
    - Promotion de l'eau du robinet
    - Incitation à des pratiques d'achat moins génératrices de déchets
    - Incitation à l'utilisation de produits moins nocifs pour la santé et l'environnement
    - Promotion du compostage individuel, de proximité ou partagé
  - ✓ Promouvoir l'économie de la fonctionnalité et inciter à l'allongement des produits
  - ✓ Développer et renforcer le geste de tri
    - Informer régulièrement sur les consignes
    - Participer au retour à la consigne
    - Déployer le tri à la source des biodéchets
- 3- Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques
- 4- Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques
- 5- Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP

#### Collecter, valoriser, éliminer

##### Objectifs :

- ✓ Mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT)
- ✓ Identifier des possibilités de mutualisation des collectes et traitements des flux de biodéchets des ménages, des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles
- ✓ Contribuer à l'atteinte d'un taux national de collecte des déchets des équipements électriques et électroniques (D3E) de 59% en 2018, 65% en 2019 et 2020
- ✓ Augmenter le taux de valorisation matières des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) à 55% en 2020 et 65% en 2025
- ✓ D'ici 2020, valorisation énergétique des refus de tri
- ✓ Réduction de la quantité de déchets admise en installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) – 50% de la capacité d'accueil de 2010

##### Orientations :

- 1- Améliorer la collecte et le tri des DMA
- ✓ Augmenter la collecte des DMA, des déchets d'emballages et papiers graphiques, des déchets textiles, linge de maison et chaussures
  - ✓ Moderniser le réseau des déchèteries publiques
  - ✓ Faire évoluer le parc de centres de tri en vue de l'ECT
- 2- Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets
- ✓ Améliorer la collecte des biodéchets des ménages et assimilés
  - ✓ Améliorer la collecte des biodéchets des activités économiques
  - ✓ Améliorer la valorisation des biodéchets

- ✓ Promouvoir la mutualisation des collectes et traitements des flux de biodéchets des ménages, des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles
- 3- Améliorer la collecte et le tri des DAE et du BTP
- 4- Améliorer la collecte des déchets dangereux, D3E et véhicules hors d'usage (VHU)
  - ✓ Sensibiliser aux enjeux du tri des déchets dangereux et augmenter leur taux de collecte
  - ✓ Améliorer la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
  - ✓ Améliorer la collecte de l'amiante.
  - ✓ Améliorer la collecte des D3E
- 5- Développer la valorisation matière
- 6- Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière
- 7- Renforcer les performances des centres de valorisation énergétique (CVE) et rationaliser les investissements
- 8- Adapter les ISDND à la réduction des gisements
- 9- Limiter la part des déchets inertes destinés aux installations de stockage des déchets inertes (ISDI) en fonction des besoins.

Après avis favorable des membres du Bureau, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

- **Prend acte** du projet du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets présenté par Monsieur Le Président.
- **Donne** un avis favorable au projet du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Fait et délibéré les an, mois et jours susdits











Monsieur Xavier BERTRAND  
Président  
Conseil Régional des Hauts-de-France  
151, avenue du Président Hoover  
59555 LILLE Cedex

Le Président

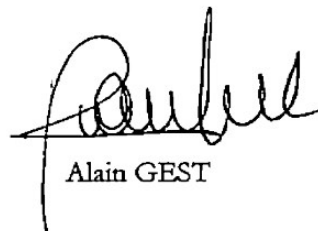
Amiens, le 04 AVR. 2019

Monsieur le Président,

- Allonville
- Amiens
- Bertangles
- Blangy-Tronville
- Bovelles
- Boves
- Cagny
- Camon
- Clairly-Saulchoix
- Creuse
- Dreuil-les-Amiens
- Dury
- Estrées-sur-Noye
- Glisy
- Grattepanche
- Guignemicourt
- Hébécourt
- Longueau
- Pissy
- Pont-de-Metz
- Poulainville
- Remiencourt
- Revelles
- Rivery
- Rumigny
- Sains-en-Amiénois
- Saint-Fuscien
- Saint-Saulieu
- Saleux
- Salouël
- Saveuse
- Thézy-Glimont
- Vers-sur-Selle

Veillez trouver en pièce jointe la délibération du conseil de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole concernant le Plan régional de prévention et de gestion des déchets en date du 21/03/2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Alain GEST

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
AMIENS METROPOLE**

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 22/03/2019  
Retour Préfecture : 22/03/2019**Séance du jeudi 21 mars 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 96  
Date de la convocation (affichée à la porte du siège d'Amiens métropole et adressée aux conseillers) : 15/03/2019  
Début de la séance : 18h06  
Fin de la séance : 20h07  
Nombre de votants : 92

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 21 mars 2019 sera affiché au siège d'Amiens métropole le 29/03/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance présidée par :** A.GEST

**Objet :** 15 - Plan régional de prévention et de gestion des déchets. Consultation réglementaire.

**Membres présents :** MM. GEST, DESSEAUX, Mme FOURÉ, MM. DELARUE, RENAUX, FRADCOURT, Mme FINET, MM. JARDÉ, MERCUZOT, RIFFLART, DHONDT, Mme DEVÈZE, MM. DEBART, DUFLOT, HÉMART, GUÉANT, DELRUE, BOURGOIS, LORIC, THÉVENIAUD, SAVREUX, HUTIN, LESSARD, ANGER, DUPILLE, SÉRY, Mmes DELÉTRÉ, BRUNEL, RODINGER, HAMADI, GUÉROULT, ROY, BUDYNEK, BOHAIN, M. DESCHAMPS, Mmes LE CLERCQ, GARDEZ, M. STENGEL, Mmes MAKDASSI-FARKOUH, LION-LEC, LEPRESLE, BERGER, BOUVET, M. PARISOT, Mme VANDEPITTE, MM. MOLLIENS, HADOUX, Mme ROUSSEL, MM. MILLE, CAPRON, Mme PINON, MM. PENAUD, ABET, Mme DUBREUCQ, M. LEFEUVRE, Mme LAPA, M. POIRET, Mme DOURNEL-GARAT, MM. VITRY, DE FRANQUEVILLE, JOVELET, GRUMETZ, LEPOETRE, DE WITASSE THÉZY, Mme DUVIVIER, M. CANDÉLA, Mmes LANGLACÉ, CRINON, MM. DARRAGON, DUFOUR, DUSSART, Mmes TREFCON, DEVAUX, M. PIGOUT, Mme THUILOT, M. BILLOT, Mme BRIAULT, MM. VIGNOLLE, CARON, LELEU, MAQUET.

**Membres empêchés :**

Mme ANNOOT (pouvoir à M. LESSARD), Mme BEN MOKHTAR (pouvoir à Mme DEVAUX), M. CLAISSE (pouvoir à Mme MAKDASSI-FARKOUH), M. DOMISE (pouvoir à M. GEST), M. DUFLOUCQ (pouvoir à M. LEPOETRE), M. ÉVRARD (pouvoir à M. DUSSART), M. TAUFOUR (pouvoir à Mme BRIAULT), Mme VERRIER (pouvoir à M. JARDÉ), M. MENDÈS BORGÈS (pouvoir à Mme GARDEZ), Mme BOUCHEZ (pouvoir à Mme DELÉTRÉ), M. FOUCAULT (pouvoir à Mme LE CLERCQ). M. CARDON s'est excusé. MM. NAVARRE, BEAUPÈRE et Mme ALLAIS.

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

## Séance du jeudi 21 mars 2019

M. SÉRY est arrivé à 18h08 (point n°2), MM. BOURGOIS et FRADCOURT sont arrivés à 18h09 (point n°4), Mmes FOURÉ, GUÉROULT, BOHAIN et M. DUFLOT sont arrivés à 18h10 (point n°4), M. JARDÉ est arrivé à 18h15 (point n°4), Mme DELÉTRÉ est arrivée à 18h28 (point n°4), Mme ROY (pouvoir à Mme DEVÈZE) est arrivée à 18h40 (point n°10), M. STENGEL (pouvoir à M. PIGOUT) est arrivé à 18h56 (point n°15), Mme DOURNEL-GARAT est arrivée à 19h17 (point n°24). M. SÉRY a quitté la séance à 19h54 (point n°37), M. LELEU a quitté la séance à 19h57 (point n°38). Le point n°46 a été traité après le point n°4.

Patrick DESSEAUX donne lecture du rapport suivant

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 21 mars 2019

Point n° 15

Objet : Plan régional de prévention et de gestion des déchets. Consultation réglementaire.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets est une application de la loi de transition de l'énergie TECV et de la loi NOTRe.

De nouveaux objectifs de réduction et de valorisation, la lutte contre le gaspillage et la promotion de l'économie circulaire en sont les principaux domaines d'actions.

Le plan fixe comme objectif la réduction de la production de déchets ménagers de 10% en 2020 par rapport à 2010 et le découplage entre la croissance et la production de déchets.

La valorisation matière et organique de 55 % des déchets non dangereux en 2020 et de 65% en 2025 est inscrite.

La valorisation énergétique des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière et l'optimisation du potentiel énergétique de l'incinération sont instituées. Le plan engage la réflexion sur la méthanisation et l'extraction des combustibles solides de récupération.

17 orientations et un plan en faveur de l'économie circulaire forment la feuille de route régionale.

Enfin la gouvernance sera assurée par une commission de suivi annuelle, par un observatoire et par six groupes de travail chacun chargé d'une thématique (blo-déchets et combustible de récupération par exemple).

C'est pourquoi,

## LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2105-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation du territoire,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique,

Vu le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets et son évaluation environnementale élaborés par la Région des Hauts de France qui ont été adoptés par la commission consultative d'élaboration et de suivi le 15 octobre 2018,



**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
AMIENS METROPOLE**

**Séance du jeudi 21 mars 2019**


**DÉLIBÈRE**

Article 1 : le plan régional de prévention et de gestion des déchets ainsi que son évaluation environnementale sont approuvés.

Article 2 : le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens,

Le Président d'Amiens Métropole  
Certifie que ce document a été

Transmis le   
22 MARS 2019



à la Préfecture de la Somme  
au titre du contrôle de Légalité  
Pour le président et par délégation,  
**Carole CABURET-DANIEL**  
Chef du Service Assemblées



Adopté  
Le Président,

  
Alain GEST

Communauté de communes Flandre intérieure



HDF 19-029068  
22/03/2019

Le 12 mars 2019

ARNEKE  
BAILLEUL  
BAYINCHOVE  
BERTHEN  
BLARINGHEM  
BOESCHEPE  
BOESEGHEN  
BORRE  
BUYSSCHEURE  
CAESTRE  
CASSEL  
EBBLINGHEM  
EECKE  
FLETRE  
GODEWAERSVELDE  
HARDIFORT  
HAZEBROUCK  
HONDEGHEM  
HOUTKERQUE  
LE DOULIEU

LYNDE  
MERRIS  
METEREN  
MORBECQUE  
NEUF BERQUIN  
NIEPPE  
NOORDPEENE  
OCHEZEELE  
OUDEZEELE  
OXELAERE  
PRADELLES  
RENSCURE  
RUBROUCK  
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL  
SAINTE-MARIE-CAPPEL  
SAINT-JANS-CAPPEL  
SERCUS  
STAPLE  
STEENBECQUE  
STEENVOORDE  
STEENWERCK  
STRAZEELE  
TERDEGHEM  
THIENNES  
VIEUX-BERQUIN  
WALLON-CAPPEL  
WEMAERS-CAPPEL  
WINNEZEELE  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

## POLE RESSOURCES

**Service affaires juridiques, contentieux  
et assemblées**

Affaire suivie par Marina BASTAERT

☎ : 03.74.54.00.30

✉ : mdeherre@cc-flandreinterieure.fr

Nos Réf. : JPB/FD/WL/MB/2019/0170

Vos Réf. : DCAE-2018-025488

Dossier suivi par Cécile LECLAIRE

**Monsieur Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional  
des Hauts-de-France**

151 Avenue du Président Hoover

**59555 LILLE CEDEX**

**Objet : Plan régional de prévention et de gestion des déchets : consultation  
réglementaire – Délibération du conseil communautaire de la CCFI**

Monsieur le Président,

*Cher Xavier,*

Pour faire suite à votre correspondance en date du 3 décembre 2018, j'ai le plaisir de vous adresser sous ce pli la délibération n°2019/013 du 4 mars 2019 relative à l'avis formulé par le Conseil communautaire sur le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets des Hauts-de-France.

Je vous en souhaite bonne réception,

Et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

*Bien à toi*

Le Président,



Jean-Pierre BATAILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 4 MARS 2019**

**DELIBERATION 2019/013**

**Objet : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets – consultation réglementaire**

Séance du quatre mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni à l'Hôtel communautaire – Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-deux février deux mille dix-neuf.

**Présents (60)** : Francis AMPEN – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Jean-Marie BOULINGUIEZ – Colette HUS – Ghislaine PETITPREZ – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Bernard DEBAECKER – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Christine REYNAERT – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – David LESAGE – Jean-Luc ARNOUITS – Michel LABITTE – Odile SCHRICKE – Pascal DECOOPMAN – Béatrice VEIT-TORREZ – Jean-Luc CAPPAERT – Edith ELLEBOUDT – Dominique WALBROU – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Jérôme DARQUES – Serge OLMIER – Roger LEMAIRE – Fabrice DELANNOY – Pascal CODRON – Pascal LASSUE – Thierry DEHONDT – Dominique DERAY – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Bertrand CREPIN – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Elisabeth GRESSIER – Bernard BEUN – Eddie BOULIER – Jean-Paul SALOME – Cécile BOUQUET – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

**Absents suppléés (5)** : Pierre BOURGEOIS par Luc VAN INGHELANDT – Samuel BEVER par Edith ELLEBOUDT – Bernard DEBEUGNY par Serge OLIVIER – Jean-Claude MICHEL par Thierry DEHONDT – Irène VISTICOT par Bernard BEUN


**Procurations (14)** : Marc DENEUCHE à Bernard HEYMAN – Catherine DEPLANCKE à Jean-Marie BOULINGUIEZ – Joël DECAT à Michel LABITTE – Jacques NUNS à Luc VAN INGHELANDT – Sabine TRYHOEN à Fabrice PERLEIN – Florence BRISBART à Jean-Pierre BAILLEUL – Béatrice DESCAMPS à Brigitte VANHERSEL – Marie-France QUAEGEBEUR à Jérôme DARQUES – Jocelyne HUJEUQ-QUESQUE à Roger LEMAIRE – Jean-Pierre DECOOL à Régis DUQUENOY – Luc EVERAERE à Francis AMPEN – César STORET à Dominique WALBROU – Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS – Eric SMAL à Elisabeth GRESSIER

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Votants : 74**

**Secrétaire de séance : Colette HUS**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

  
Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE

**SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 MARS 2019**

**DELIBERATION 2019/013**

**Objet : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets – consultation réglementaire**

La loi NOTRe a confié aux régions la planification des déchets, précisé par le décret relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets dit « PRPGD ». Le PRPGD est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu.

Le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. En effet, l'article L541-15 du Code de l'Environnement prévoit que ces décisions doivent être compatibles avec le plan.

La région Hauts-de-France a acté le 2 février 2017 le lancement de la démarche d'élaboration du PRPGD. Une commission consultative d'élaboration et de suivi composée de 92 membres a été créée le 15 mai 2017.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) ;

Considérant la présentation effectuée devant les conseillers municipaux ;

Considérant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCFI ;

Considérant la réalisation du bilan carbone ;

Considérant la volonté de réduction des déchets sur le territoire ;

**Il vous est proposé :**

- d'émettre un avis favorable sur le projet du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 4 mars 2019  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Jean-Pierre BATAILLE



Délibération rendue exécutoire

compte-tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le : **08 MARS 2019**  
et de la publication ou notification le : **08 MARS 2019**

Le Président

Jean-Pierre BATAILLE







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 5 AVRIL 2019

<p>Date de convocation : 27 mars 2019 Membres titulaires en exercice : 67 Présents : 39 Votants : 39 + 2 pouvoirs</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le 5 Avril à quatorze heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de l'USEDA – Laon.</p>
<p>Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 3 Mme FOURNIE TURQUIN, Mme VARLET, Mr CANTOT</p>	<p>Sous la présidence de Monsieur Eric DELHAYE. Madame Caroline VARLET est élue secrétaire de séance.</p>

### 2019-13 Avis sur le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

#### Etaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

<p><b>Département de l'Aisne</b> <b>Titulaires</b> Françoise CHAMPENOIS, Bernadette VANNOBEL, Marie-Françoise BERTRAND, Michèle FUSELIER, Brigitte FOURNIE-TURQUIN, Caroline VARLET, Claude MOUFLARD</p>	<p><b>Suppléants</b> Isabelle ITTELET, Frédéric VANIER, Philippe TIMMERMAN, Bruno BEAUVOIS, Monique SEBASTIJAN, Michel CARREAU, Marion SAILLARD</p>
<p><b>Canton d'Oulchy le Château (CC)</b> <b>Titulaires</b> Hervé MUZART</p>	<p><b>Suppléants</b> Frédérique DRIVIERE</p>
<p><b>Chauny Ternier La Fère (CA)</b> <b>Titulaires</b> Dominique IGNASZAK, Jean-Pierre LIEFHOOGHE, Graziella BASILE, Christian ROCHER, Georges DEMOULIN, Nicole ALLART</p>	<p><b>Suppléants</b> Bernard BRONCHAIN, Nabil AIDI, Christian CROHEM, Annie FLOQUET, Eric FICHEUX, Elisabeth SUEUR</p>

<p><b>Laonnois (Sirtom)</b>  <b>Titulaires</b>  Eric DELHAYE, Yves BUFFET, Claude SINET, Béatrice LEBEL,  Martine BRICOT, Claude PHILIPPOT, Christophe  ANANIE, Philippe DUCAT, Roland SANSON</p>	<p><b>Suppléants</b>  Séverine PIROZZINI, Claude NAVARRE, Rémy  GILET, François PUCHOIS, Pierre BERTELOOT,  Hervé GIRARD, Philippe LECLERE, Gérard GAIGNE, Eric  TOURNEMOLLE</p>
<p><b>Pays de la Serre (CC)</b>  <b>Titulaires</b>  Georges CARPENTIER, Carole RIBEIRO</p>	<p><b>Suppléants</b>  Nicole BUIRETTE, Jean-Pierre COURTIN</p>
<p><b>Pays du Vermandois (CC)</b>  <b>Titulaires</b>  Francis PASSET, Jean-Michel MARIN, Jean-Pierre  LOCQUET, Patrick NOIRET</p>	<p><b>Suppléants</b>  Moïse DENIZON, , Jean-François CHOPIN</p>
<p><b>Région de Château-Thierry (CA)</b>  <b>Titulaires</b>  Michel GANDON, Claude JACQUIN, Marie-Odile LARCHE, René  LEMELTIER, Clément PARADOWSKI,  André RIGAUD</p>	<p><b>Suppléants</b>  Rémy BRAYER, Jean-Claude CONVERSAT, Nadia CRAPART,  Madeleine GABRIEL, Bruno LAHOUDI, Françoise  FERNANDEZ</p>
<p><b>Retz-en-Valois (CC)</b>  <b>Titulaires</b>  Dominique CANTOT, Nicolas REBEROT, Benoît  DAVIN, Véronique MALARANGE</p>	<p><b>Suppléants</b>  Robert HIRAUX, Jocelyn DESSIGNY, Christian  POTEAUX, Gabriel SAUR</p>
<p><b>Saint-Quentinois (CA)</b>  <b>Titulaires</b>  Jean-Marc BERTRAND, Alain VAN HYFTE, Roland MORTELLI,  Jérôme LECLERCQ, Hugues VAN MAELE, Agnès POTEI, Jean-  Marie GONDRIY, Patrick  MERLINAT, Jean-Marie ACCART</p>	<p><b>Suppléants</b>  Alain RACHESBOEUF, Fabien BLONDEL, Anne  CARDON, Claude VASSET, Elie BOUTROY,  Bernard DESTOMBES, Jean-Pierre MENET, JeanMichel  BERTONNET, Christophe FRANCOIS</p>
<p><b>Soissonnais (CA)</b>  <b>Titulaires</b>  Sadia MAAROUF, Alain LOUVET, Brigitte MIQUEL,  Dominique RODRIGUES, Jean WALKOWIAK, JeanMarie  COUTEAU</p>	<p><b>Suppléants</b>  Stéphanie ZANUTTO, Pierre BUREAU, Francis COUVREUR,  Daniel MOITIE, Jean-Marie JAMME, Yvon VAN MELLO</p>
<p><b>Thiérache du Centre (CC)</b>  <b>Titulaires</b>  Jean-Paul RENAUX, Jean-Pierre CHIMOT, Daniel DUMORTIER</p>	<p><b>Suppléants</b>  Jean-Claude MAILLARD, Eric BUYASSE, Corinne  LUSTENBERGER</p>
<p><b>Thiérache Sambre et Oise (CC)</b>  <b>Titulaires</b>  Bernard BASQUIN, Christian BONIFACE</p>	<p><b>Suppléants</b>  Franck GUIARD, Marc SORIAUX</p>
<p><b>Trois Rivières (CC)</b>  <b>Titulaires</b>  Maurice DEMEAUX, Pierre-Marie VERDIER, Denise CHARLIER</p>	<p><b>Suppléants</b>  Josiane GAUDENZI, Guy WAUTHIER, Mathieu CANON</p>
<p><b>Val de l'Aisne (CC)</b>  <b>Titulaires</b>  Jean CHABROL, Roger DENIS, Alain FOUCON</p>	<p><b>Suppléants</b>  Patrick BOCHET, Eric DE WULF, Carlos LUCAS</p>
<p><b>Vallée de l'Oise (CC)</b>  <b>Titulaires</b>  Jacques MASSON, Francis DELVILLE</p>	<p><b>Suppléants</b>  Patrick FEUILLET, Martial MARLIERE</p>

**Etaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués :**

Jean-Pierre LIEFHOOGE donne pouvoir à Dominique IGNASZAK, Jean-Marie GONDRIY donne pouvoir à Jean- Marc BERTRAND.;

## **Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :**

Françoise CHAMPENOIS, Bernadette VANNOBEL, Michèle FUSELIER, Monique SEBASTIJAN, Graziella BASILE, Christian CROHEM, Claude JACQUIN, André RIGAUD, Nadia CRAPART, Madeleine GABRIEL, Nicolas REBEROT, Roland MORTELLI, Fabien BLONDEL, Elie BOUTROY, Corinne LUSTENBERGER, Marc SORIAUX, Jacques MASSON Martial MARLIERE

### **2019-13 Avis sur le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a confié de **nouvelles compétences aux Régions** parmi lesquelles, la **réalisation d'un plan de prévention et de gestion des déchets unique (PRPGD) à l'échelle régionale.**

#### **Ce plan se substitue aux trois types de plans préexistants :**

- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- le plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

#### **Le PRPGD comprend :**

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, dont le contenu est également règlementé,
- Une prospective à terme de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produits sur le territoire,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux, fixés par la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), de manière adaptée aux particularités régionales et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à terme de six ans et de douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention et de gestion des déchets.
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

#### **Le PRPGD doit respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets en vigueur, à savoir privilégier dans l'ordre :**

- La préparation en vue de la réutilisation, le réemploi et la réutilisation ;
- Le recyclage ;
- Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique
- L'élimination.

L'organisation du transport des déchets de façon à le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité, l'organisation de la gestion des déchets sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et le respect du principe d'autosuffisance sont confortés.

**Les principaux nouveaux objectifs du PRPGD** (repris de l'article L.541-1 du code de l'environnement) sont :

- La réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés et de déchets d'activités économiques, notamment de ceux issus du secteur du bâtiment et des travaux publics,
- Une progression dans le tri à la source des déchets organiques pour le service public, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets,
- L'augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière et organique,
- L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques,
- La valorisation sous forme de matière des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics,
- La diminution des capacités annuelles de stockage des déchets non dangereux,
- La progression de la tarification incitative

**Le PRPGD sera intégré dans un nouvel outil d'aménagement du territoire : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** qui fusionnera plusieurs schémas sectoriels existants ou à venir au sein d'un document unique.

La mise en oeuvre du PRPGD et son suivi s'effectueront donc dans le cadre du **SRADDET** qui fera l'objet d'une **évaluation dans les 3 ans suivant son adoption**.

**Pour Valor'Aisne, l'enjeu majeur de ce plan est de savoir ce qu'il induit pour le traitement des déchets relevant de sa compétence**, tout en intégrant **l'impact des déchets d'activités économiques** qui ont recours aux mêmes exutoires de traitement que les ordures ménagères résiduelles.

La règle de planification pour **le tri des emballages** reprend intégralement les objectifs fixés par la loi TECV et développés par l'Ademe et CITEO, à savoir : « adapter le parc de centres de tri à l'extension des consignes de tri pour l'ensemble des déchets d'emballages ménagers d'ici à 2022, dans le cadre de démarches territoriales concertées, intégrant une étude, à l'échelle géographique qui paraîtra la mieux adaptée, de l'évolution de la fonction tri des emballages et papiers/journaux des DMA ». Il est indiqué que « les demandes de création, adaptation et fermeture d'installation seront examinées au regard de cette règle ».

Compte-tenu de l'avancement du dossier de Valor'Aisne en ce domaine, avec une réponse en mars 2019 à l'appel à candidature de CITEO, et dans le respect des règles ci-dessus définies, ce point n'appelle pas de commentaires.

En revanche, la situation sur **le traitement des déchets résiduels** est plus délicate.

**Les installations d'incinération** existantes doivent viser « à atteindre dès 2020 le seuil R1 de performance énergétique ». A défaut, elles seront considérées comme un mode d'élimination et devront faire application d'une limitation de capacité de 30 % en 2020 et de 50 % en 2025.

Dans les faits, cette limitation est impossible et les droits acquis ne seront pas remis en cause. En revanche, toute demande de modification d'une installation conduira à examiner sa conformité au R1 et donc ses capacités autorisées selon qu'il s'agit d'un mode de valorisation ou d'élimination. **Le plan n'interdit donc pas l'incinération avec valorisation énergétique performante** mais n'en fait pas non plus la promotion, préférant miser sur le développement du combustible solide de récupération (cf infra.)

**Pour l'enfouissement**, le postulat de base de tout le plan est que « les capacités totales régionales autorisées en 2020 et 2025 seront supérieures aux seuils prévus par la loi ».et «**qu'il n'apparaît donc pas nécessaire de créer de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ni d'accroître, à l'échelle régionale, la capacité annuelle globale des installations existantes, mais au contraire de rechercher sur la durée du plan une réduction de celles-ci** ».

Ce postulat est vrai mais ignore que la diminution de 50 % des tonnes résiduelles à traiter (en 6 ans !) n'est pas garantie, malgré les efforts de prévention et de recyclage mis en œuvre par les collectivités et les entreprises (pour les DAE). Des pénuries de capacité de traitement sont localement possibles, ce qui a été constaté en 2018, avec une flambée des prix de traitement proposés par certains acteurs qui tendent à privilégier les DAE, plus rémunérateurs, aux OMR et encombrants.

La stratégie de l'Etat de réduction de l'offre, ainsi reprise dans le PRPGD, et doublée de l'augmentation massive de TGAP, rendra mécaniquement l'enfouissement plus cher que toute autre solution.

Les collectivités qui, comme l'Aisne, ont prioritairement recours à ce mode de traitement seront les plus pénalisées.

Le Plan Régional propose cependant quelques **dérogations ponctuelles** pour permettre des évolutions **sur la gestion des sites de stockage existants** :

« Toute demande de modification d'une ISDND existante (durée d'exploitation, capacité totale, emprise foncière de l'exploitation, zone de chalandise) pourra être autorisée à condition de démontrer sa contribution à l'atteinte des objectifs de la Loi TECV :

- Soit en appliquant une diminution des capacités annuelles d'au moins 25% par rapport aux capacités annuelles autorisées avant la demande de modification susmentionnée ;
- Soit en appliquant une diminution des capacités annuelles d'au moins 15% par rapport aux capacités annuelles autorisées avant la demande de modification susmentionnée, associée au développement de nouvelles solutions de valorisation à hauteur de 10% des capacités annuelles de stockage ;
- Soit en appliquant une diminution des capacités annuelles d'au moins 25% par rapport aux capacités annuelles cumulées de 2 installations existantes dans le cadre d'une modification de la répartition entre ces 2 installations. Les demandes relatives à chaque site (Dossier de demande d'autorisation d'exploiter - DDAE) se feront de manière concomitante ;



- Soit, en appliquant une diminution des capacités annuelles d'au moins 10% par rapport aux capacités annuelles autorisées avant la demande de modification susmentionnée, associée au développement de solutions de valorisation en substitution au stockage. Cette modification est conditionnée à la réalisation d'une étude justifiant un besoin d'équilibrage territorial (à l'échelle du bassin de vie) et démontrant le déficit de capacités d'élimination au regard des gisements du territoire, la mise en place pérenne de démarches de prévention et de tri des déchets sur le territoire, l'insuffisance des solutions de substitution au stockage, et la prise en compte de l'impact CO2 du projet et du principe de proximité. »

Ces alinéas signifient concrètement qu'**il sera possible d'allonger la durée d'exploitation d'un site en acceptant en contrepartie une diminution de sa capacité annuelle, diminution indexée sur le développement parallèle d'une solution de valorisation (énergie ou matière).**

La notion de « nouvelles solutions de valorisation » reste floue mais la Région indique vouloir inciter « au développement des solutions permettant de réduire le stockage des DND, notamment celui des DAE, en systématisant le tri haute performance et la **valorisation en amont du stockage par le développement de filières (appel à projets)** ».

Le principe d'un appel à projets sur ces solutions est intéressant mais il pourrait être utile d'en définir le calendrier et les modalités.

**La Région aimerait aussi promouvoir l'émergence d'une filière CSR et devenir la première région pour la production de biométhane.**

**Pour le CSR**, la règle fixée est la suivante « Soutenir l'émergence d'une filière de Combustibles Solides de Récupération (CSR) dans le respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets et aux conditions suivantes :

- Une phase d'expérimentation d'installations réversibles, dimensionnées au regard d'un besoin local (chauffage urbain ou industriel) et adaptables à différents gisements ;
- La définition de prescriptions techniques minimales visant à homogénéiser et à sécuriser la composition des CSR, compte tenu de la réglementation et des attentes des utilisateurs. »

**Cette règle n'apparaît pas comme contraignante et souligne indirectement toute la difficulté à ce que cette filière démarre.**

L'objectif « **première région française productrice de biométhane** » se traduit par 2 orientations :

- Accompagner le déploiement opérationnel du tri à la source des biodéchets des activités économiques
- Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets Ces actions amont permettrait ainsi à la Région de :
- « Soutenir divers projets de méthanisation, agricoles, industriels ou publics, traitant des déchets et sous-produits agricoles, d'industries agro-alimentaire et déchets ménagers, valorisant le biogaz produit en cogénération ou injection ou carburant.

- Expérimenter la création d'unités de méthanisation intégrant des procédés innovants : traitement par voie sèche, micro-méthanisation. Mobiliser la ressource agricole et non agricole (biodéchets diffus, biodéchets de restauration, déchets carnés, fauches de bords de route,...), afin de s'assurer d'une bonne valorisation de l'ensemble de ces déchets et de l'arrêt de leur départ vers des filières de traitement non adaptées, voire proscrites à terme.
- Créer des structures juridiques innovantes sur le plan de l'actionnariat, impliquant des territoires, des agriculteurs, des entreprises, des particuliers,...
- Expérimenter la pyrogazeification pour certains déchets de biomasse (type Bois B ou paille en excédent ou déchets d'élagage) soit trop ligneux pour être méthanisés, soit trop humides ».

**Ces pistes sont particulièrement adaptées à un territoire rural comme l'Aisne** sur lequel de nombreux projets de méthaniseurs agricoles devraient voir le jour. Des coopérations pourraient être envisagées avec ceux-ci pour leur apporter des gisements fermentescibles ménagers et assimilés.

Enfin, le plan a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui se concrétise par la réalisation d'un **rapport environnemental** dont le contenu et l'objectif sont précisés par le Code de l'environnement dans son article R122-20.

Ce rapport justifie les choix du plan en comparant le scénario retenu, volontariste et forcément plus favorable, par rapport à un scénario tendanciel aux horizons 2025 et 2031. **Il n'appelle donc pas de commentaires.**

Au regard de l'ensemble des points présentés ci-dessus, il apparaît que **le projet de PRPGD s'avère :**

- **Positivement ambitieux pour la partie valorisation des biodéchets / méthanisation** même s'il est difficile à ce jour de savoir quels moyens financiers réels seront affectés à cette ambition
- **Raisonnement prudent sur le CSR** car intégrant bien toutes les contraintes techniques et environnementales liées à cette filière tout juste émergente
- **Neutre sur l'incinération avec valorisation énergétique**
- **Contraignant sur l'enfouissement** malgré les dérogations ponctuelles à la marge mais qui ne permettront plus de créer des capacités majeures de traitement sous cette forme, conformément aux principes édictés par la loi TECV. Ces principes généraux définis en 2014/2015 ne pouvaient cependant pas prendre en compte toutes les spécificités géographiques françaises, d'autant plus que la France comptait alors encore 22 Régions, ni les situations locales de pression sur les exutoires de traitement au gré de leurs limites de capacité, de leurs fermetures ou des stratégies commerciales des opérateurs privés. **La contrainte sur les prix des marchés publics de traitement passés par les collectivités est déjà réelle en 2018 et risque de s'amplifier.** Ceci est donc un point de vigilance particulier qu'il serait nécessaire d'évaluer en temps réel en vue de la révision du SRADDET. Le PRPGD prévoit la mise en place d'un Observatoire régional (action transversale n°20) des déchets après une

étude de préfiguration. Or, les moyens humains et financiers consacrés à cet observatoire ne sont pas définis ce qui pourrait en retarder la création.

En conclusion je vous propose que Valor'Aisne émette un avis favorable à ce projet de PRPGD tout en demandant à la Région Hauts –de- France :

- d'accélérer les appels à projets sur les solutions alternatives au stockage des DND, afin d'aider les collectivités à sortir progressivement de ce mode de traitement.
- de financer sans délai (sans attendre l'approbation du plan et son intégration dans le SRADDET) la constitution d'un observatoire régional déchets, outil essentiel pour évaluer l'impact des choix de planification et les faire évoluer si nécessaire.
- 

Après examen du rapport du Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical de Valor'Aisne

- émet un avis favorable au projet de PRPGD arrêté par la Région Hauts-de-France - demande à la Région :
- d'accélérer les appels à projets sur les solutions alternatives au stockage des DND, afin d'aider les collectivités à sortir progressivement de ce mode de traitement.
- de financer sans délai (sans attendre l'approbation du plan et son intégration dans le SRADDET) la constitution d'un observatoire régional déchets, outil essentiel pour évaluer l'impact des choix de planification et les faire évoluer si nécessaire.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus.

Barenton Bugny, le 8 Avril 2019

Le Président



Eric DELHAYE

Communauté de communes 2 vallées

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 18 MARS 2019

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
11 mars 2019

L'an Deux Mille dix- neuf, le dix-huit mars à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture  
le 1<sup>er</sup> avril 2019 (voie  
électronique)  
Publication le 1<sup>er</sup> avril 2019  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- \* EN EXERCICE : 40
- \* PRESENTS : 31
- \* VOTANTS : 38

Avis sur le projet de  
Plan Régional de la  
Prévention et de  
Gestion des Déchets  
(PRPGD)

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, PASTOT, RAJAONARIVELO, Mmes BOULEFROY, PIHAN GAUMET, DRELA, MONFORT, DACQUIN, OSTER (à partir de 19h35), GENERMONT, DAUMAS, ZIRELLI, GRANDJEAN, VAMDENBROM, BEURDELEY, POTET, TOULLIC, DAMIEN, CESCHINI, TASSIN, PILORGE, BONNARD, RICARD, BONNETON, FLAMANT (qui était représenté par Monsieur CARDON), ALLARD, LASCHAMP (qui était représenté par Monsieur PATRON), LANGLET, BELLOT, COPPIN, HAVEZ, IODICE

**ETAIENT REPRESENTES :** Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame SMITS qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame OSTER qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD (jusqu'à 19h35), Madame CUZY qui avait donné pouvoir à Monsieur BELLOT, Madame FOURE qui avait donné pouvoir à Madame BOULEFROY, Madame FRETE qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNETON, Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur POTET.

**ABSENTS EXCUSES:** Madame SALSO-GROSSHENNY, Monsieur PRUVOT

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** Monsieur LEFEVRE, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Assistante

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Madame VANDENBROM Française

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture

060-246000772-20190318-18MARS2019\_4-DE -Reçu le  
01/04/2019



**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 18 Mars 2019**

**OBJET : Avis sur le projet de Plan Régional de la Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**

2019-03-04

Monsieur le Président expose que la Région Hauts-de-France vient d'élaborer son projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et son rapport environnemental dans le respect des nouvelles compétences en matière de planification des déchets dévolues aux Régions par la loi NOTRe. Le PRPGD doit réaliser une planification de la gestion des déchets à 6 et 12 ans, à partir de sa date d'approbation, prévue en 2019. Ce projet a recueilli un avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan qui s'est tenue le 15 octobre 2018.

Après ce travail mené en concertation avec les acteurs régionaux s'ouvre une période de consultation d'organismes régionaux mais aussi des régions limitrophes. La collectivité a jusqu'au 06 avril 2019 pour faire part de son avis sur ce projet de PRPGD.

Au cœur de cette troisième révolution industrielle, la région porte deux ambitions majeures : engager à grande échelle ses acteurs économiques et habitants dans une **économie circulaire** et devenir leader européen en matière de **biogaz**.

Le PRPGD des Hauts-de-France contribue pleinement à cette volonté régionale qu'il vient alimenter et conforter. Il prévoit de déployer un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire ambitieux, autour de 6 filières d'excellence pour les Hauts-de-France : les plastiques, les terres rares et métaux stratégiques, les sédiments, les textiles, les biodéchets et les matériaux issus du BTP. Il prévoit aussi de contribuer à la transformation de nos modes de consommation et de nos modes de production, de promouvoir la prévention des déchets, généraliser progressivement l'éco-conception et l'usage des matières recyclées, en considérant dorénavant les **déchets comme une ressource** et non plus un rejet : éviter, puis valoriser.

Concernant l'évitement, l'objectif que se donne le plan est de **réduire la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) de 10% en 2020 par rapport à 2010**. Le PRPGD mobilise à cet effet prioritairement les leviers suivants : lutter contre toute forme de gaspillage, notamment le gaspillage alimentaire, promouvoir la réutilisation et la réparation, généraliser le compostage, systématiser le geste de tri qui permet en premier lieu

d'éviter la production de déchets, en particulier en matière de BTP où le réemploi massif et de proximité des matériaux déconstruits ou excavés doit être une priorité régionale, compte tenu des volumes déjà en jeu et des grands chantiers à venir, mais aussi promouvoir de nouveaux modes de production (éco-conception) et de consommation.

Concernant la valorisation matière, l'objectif du plan est **d'atteindre une valorisation matière et organique de 55% des déchets non dangereux en 2020 et de 65% en 2025**. Cela représente, pour les déchets non organiques, un taux de valorisation de 30%. Pour les déchets non organiques, il s'agit de développer la collecte sélective pour assurer une valorisation maximale en s'appuyant sur une généralisation progressive de dispositifs tel que l'extension des consignes de tri des emballages.

Autre mesure d'accompagnement, le développement progressif des outils économiques, comme la tarification incitative ou la redevance spéciale en l'absence de tarification incitative, seront poursuivis.

**A travers la valorisation énergétique, il s'agit de valoriser au mieux les déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière et d'optimiser le potentiel énergétique de l'incinération**, contribuant ainsi à la production de chaleur en local et au positionnement de la région comme leader européen du biogaz. Le plan se donne comme objectif de réduire la capacité annuelle d'incinération des déchets sans véritable valorisation énergétique. La région Hauts-de-France n'a plus d'incinérateurs sans valorisation énergétique, mais il subsiste une problématique autour de l'augmentation de la performance énergétique des installations existantes. De plus, le plan engage des réflexions sur d'autres formes de valorisation énergétique, en particulier la méthanisation, les combustibles solides de récupération (CSR) et la pyrogazéification, considérés comme solutions alternatives, innovantes de valorisation énergétique.

Concernant le stockage, l'objectif du plan est **une réduction de 30% des quantités de déchets stockés en 2020 et de 50% en 2025 par rapport à 2010**. Si on assiste à une réduction de 30% des déchets ménagers stockés entre 2010 et 2015, le plan indique qu'il est nécessaire de poursuivre la réduction déjà engagée principalement pour les déchets d'activités économiques présents à 70% dans le stockage. Il conviendra de rechercher une baisse progressive des capacités de l'ensemble des installations, tout en autorisant un redéploiement territorial éventuel de ces capacités au plus près des besoins. Le dialogue territorial sera dans ce domaine également recherché, ainsi que l'optimisation des transports des matières, en particulier par le développement du transport fluvial, notamment pour les déchets inertes issus des grands projets régionaux ou limitrophes.

La cohérence entre le projet de PRPGD et les perspectives du service « Prévention et Gestion des déchets ménagers et assimilés » de la CC2V :

Les orientations et les objectifs du PRPGD s'inscrivent globalement dans la stratégie du service de Prévention et de Gestion des déchets de la collectivité. En 2011, date du premier Programme Local de Prévention des Déchets, les élus se sont engagés auprès de l'ADEME à réduire de 7% les ordures ménagères et assimilés (OMA) en 5 ans. Le programme d'actions a

permis de répondre pleinement à cet objectif puisque la quantité d'OMA à baisser de 9,5% entre 2011 et 2016. Le nouveau Programme Local de Prévention reprend la plupart des actions évoquées dans l'axe stratégique n°1 du PRPGD « Réduire nos déchets à la source et inciter au tri et au recyclage ».

Depuis la création de l'intercommunalité en 1996, l'incitation au tri et au recyclage est un axe fort de sa politique environnementale. Au 01/07/2019, les consignes de tri des emballages seront étendues et simplifiées.

Ce dispositif est une action prioritaire de l'axe stratégique n°2 du PRPGD « Collecter, Valoriser, Eliminer », tout comme la collecte et la valorisation des biodéchets. Les unités de valorisation de biodéchets (plateformes de méthanisation, de compostage de biodéchets ménagers...) ne sont malheureusement pas présentes aux abords de la collectivité, dont la stratégie de service dépend, en partie, de l'implantation des exutoires de proximité afin de garantir une maîtrise de ses coûts (transport et valorisation).

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** un avis favorable au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et son rapport environnemental présenté par la Région.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO.**

Communauté de communes Retz en Valois

Villers-Cotterêts, le 24/04/2019

Correspondance,  
services administratifs  
et siège social  
9 rue Marc Dormoy  
BP 133  
02603 VILLERS-COTTERÊTS CEDEX  
Tél. : 03 23 96 13 01  
www.cc-retz-en-valois.fr



Conseil Régional des Hauts-de-France  
M. Xavier BERTRAND  
Président  
151 avenue du Président Hoover  
59555 LILLE Cédex

N/Réf : 19/NR/AP/246

**Objet : Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets**

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du 3 décembre 2018 par lequel vous nous demandiez notre avis sur le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

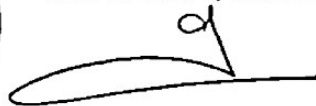
J'ai le plaisir de vous adresser, sous ce pli, la délibération N°28/19 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, émettant un avis favorable sur le projet de Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le Vice-Président  
Chargé de la Commission Gestion des déchets,  
eau-GEMAPI, biodiversité



Nicolas REBEROT

28/19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
de la Communauté de communes RETZ-EN-VALOIS

DÉPARTEMENT  
DE L'AISNE  
ARRONDISSEMENT  
DE SOISSONS  
PERCEPTION DE  
VILLERS-  
COTTERÊTS

Séance du 29/03/2019

OBJET :

Plan régional de  
prévention et de  
gestion des déchets

Région Hauts-de-  
France

VOTE :

Adopté à l'unanimité

Affiché le

- 5 AVR. 2019

Transmis le

- 3 AVR. 2019

Certifié exécutoire, le

- 5 AVR. 2019

Le Président  
Alexandre de  
MONTESQUIOU



L'an deux mille dix-neuf, le 29 mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 mars 2019, laquelle convocation a été affichée à la porte de chacune des Mairies des communes membres, conformément à la loi.

**Étaient présents (60):** Évelyne ALTHOFFER DI TULLIO, Claude ALLART, Nicolas BAHU, Didier BAZIN, Jean-Pascal BERSON, Olivier BIZOUARD, Gérard BOUCHONVILLE, Franck BRIFFAUT, Monique BRUYANT, Dominique CANTOT, Claude CAPON, Denis CARION, Patricia CARON, Josiane CHANDELLE, Frédéric CHAMEAU, Jean CINTRAT, Jean-Jacques CLIN, Gilles DAVALAN, Benoît DAVIN, Jean-François de FAÏ, Yveline DELVAL, Alexandre de MONTESQUIOU, Christian DERVAUX, Alain DESBOVES, Jocelyn DESSIGNY, Aline DESTRI, Jacques DIDIER, Isabelle DOURNEL, Maria Teresa DOS SANTOS FERREIRA, Pierre ERBS, Monique FERRÉ, Dominique FIQUET, Thierry GILLES, Robert HIRAUX, Gérard JÄHRLING, Olivier LAVOIX, Armelle LEFEVRE, Gaëlle LEFEVRE, Céline Le FRÈRE, Benoît LÉTRILLART, Chantal MOUNY, Robert NÉLATON, Christophe PADIEU, Christian PÉRUT, Michel PESTEL, Vincent PHILIPON, Norbert POIRIER, Christian POTEAUX, Evelyne POTTIER, Nicolas RÉBÉROT, Danielle ROBACHE, Marc ROBILLARD, Jean SAUMONT, Jean-Yves SEZNEC, Vincent SIODMAK, Michelle TOUCHARD, Alain TOURNEVILLE, Gérard TROMBETTA Rémi VANLERBERGHE et Patrice ZIMMER.

**Procurations (14) :** Pascal CLÉMENT à Robert HIRAUX, Johnny GAILLARD à Gaëlle LEFEVRE, Laurence HAUTION à Michelle TOUCHARD, Damien JAURÉGUY à Gérard JÄHRLING, Pascal LEMOINE à Christian DERVAUX, Caroline MAS à Céline Le FRÈRE, Véronique MALARANGE à Monique BRUYANT, Philippe MOYON à Christophe PADIEU, Christine OLRÉY à Benoît DAVIN, Jean-Claude PRUSKI à Norbert POIRIER, Aurélie ROUVILLÉ à Dominique CANTOT, Bernard RUELLE à Yveline DELVAL Gabriel SAUR à Olivier LAVOIX, et Émilie VASSEUR à Maria Teresa DOS SANTOS FERREIRA.

**Absents excusés (12):** Aurélien BOSSU, Jean-Michel DESMECHT, Josiane GAULON, Jean-Claude GERVAIS, Damien GHEKIERE, Jérôme LAGACHE, Christian LEROUX, Benoît POINT, Régis POULAIN, Alexandre QUÉNARDEL, Marie-Élise RADET et Bertrand SIMÉON

Chantal MOUNY a été élue secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement dont son article R541.22 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan de la Région Hauts-de-France du 15 octobre 2018 ;



Vu le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets dans sa version d'octobre 2018 et le projet de rapport environnemental dans sa version de septembre 2018 ;

Considérant que la CCRV dispose d'un délai de 4 mois pour émettre un avis, soit avant le 6 avril 2019, et qu'au-delà son avis est réputé favorable ;

Considérant l'avis de la commission Gestion des déchets, Eau – GEMAPI, Biodiversité du 11 mars 2019 ;

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VALIDE** le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets et le projet de rapport environnemental tel que reçus le 6 décembre 2018 par courrier régional du 3 décembre 2018.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



**Le Président**

**Alexandre de MONTESQUIOU**

SMDO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 3 AVRIL 2019



#### AVIS SUR LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS



L'an deux mille dix-neuf, le 3 avril à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Georges Brassens, à Villers Saint Paul, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

#### Membres à voix délibérative présents :

Mmes BILL - BOQUET - DECAMP - LAMBRE - LEJEUNE - NEAU - ROBERT Nicole - ROCHEX - VALENTE - VIGNOLI -  
MM. BOURGEOIS JL - BOURGEOIS JM - BRACQUART - BRICHE - CARBONNIER - CARRÉ - CHEVALLIER - CLAUD - COLLETTE -  
CORBEL - CORLAY - COTEL - CROISILLE - DELANNOY - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DION - DORIDAM - DUBOUIL -  
DUCLERCQ - DUDA - DUFRESNES - DUPONT - DUPRONT - GAGE - GOUPIL - GUDEFIN - HAQUIN - HAUDRECHY - KORDJANI -  
LEHOULLIER - LEUK - LEVASSEUR - MARINI - MASSEIN - MELIQUE - MONTES - MOREL - MULLOT - PELLERIN - PERSANT -  
PICART - PUPIN - RIEUNIER - WAWRIN -

#### Etaient représentés par leur suppléant :

M. DESMEDT par M. GOURDOU - M. HELLAL par M. CHIREUX

#### Etaient représentés :

M. BOITEL par Mme LEJEUNE - M. BRAILLY par Mme VALENTE - M. DA SILVA par M. DESLIENS - Mme FRANCOIS à  
M. MARINI - M. GUERRE par M. PERSANT - Mme KERZAK par Mme BILL - M. LAHAYE par M. CORLAY - Mme LEGROS  
par M. DELANNOY - M. LESAGE par M. MELIQUE - M. TABOUREUX par M. BRACQUART - M. DOUET par M. GAGE -  
M. VRANCKEN par M. DUPRONT -

#### Etaient absents ou excusés :

Mmes BARTHE - CALDERON - CAYEUX - RAVIER - TASSIN  
MM. ARGIER - ASSAMTI - BESSET - BIELAWSKI - BOSINO - DEBEULE - DE SAINTE-MARIE - DESESSART - DEVILLERS -  
DOLIGE - DRAY - DUFOUR - DURVICQ - ELOY - FOUBERT - FROMENT - GENET - GUESNIER - HERRY - JEUDON -  
JULLIEN - LEBOEUF - LECHOPIER - LEMAIRE - LIPPENS - LONGA - MAHET - MINÉ - OLLIVIER - OURY - PIA - ROBERT  
JM - ROBICHE - TEIXEIRA - VAN LIERDE - VIGUIER -

#### N° d'ordre : CS-3 AVRIL 2019 - 01

DATE DE CONVOCATION : 1.03.2019

DATE D’AFFICHAGE : 1.03.2019

Nombre de membres présents : 58

Nombre de membres en exercice : 111

Nombre de votants : 70

## AVIS SUR LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Considérant :

- 1- Que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été créé par l'article 8 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Ses modalités d'application ont été précisées par le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD,
- 2- Que dans le cadre de la procédure (consultation réglementaire) menée par la Région des Hauts-de-France (courrier du 3 décembre 2018), est demandé l'avis du SMDO sur le projet de **Plan régional de prévention et de gestion des déchets** (PRPGD) des Hauts de France, projet ayant recueilli un avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan le 15 octobre 2018,
- 3- Que La programmation proposée dans le projet de PRPGD aborde notamment :
  - Le tri et le recyclage matière ;
  - Le transport alternatif à la route ;
  - La valorisation énergétique;
  - Les déchetteries ;
  - Le Plan de prévention et développement de l'économie circulaire ;
  - Le traitement par enfouissement des déchets,
- 4- Que s'agissant du tri et du recyclage matière : Le projet de PRPGD proposé ne tient pas suffisamment compte des possibilités offertes aux collectivités de traiter ou de faire traiter des déchets recyclables ou valorisables en dehors des limites administratives régionales, par marché ou par entente intercommunale,
- 5- Que s'agissant du transport alternatif : Le projet de PRPGD n'insiste pas suffisamment sur l'intérêt que représentent les dispositifs de transport alternatif à la route. Il n'incite pas à la recherche d'économie d'échelle dans les projets d'installation notamment de traitement et de tri de grande capacité, et laisse penser que le centre de tri de petite taille et de proximité reste un modèle pertinent,
- 6- Que s'agissant de la valorisation énergétique : Le projet de PRPGD proposé évoque la notion de complémentarité entre installations, uniquement pour proposer qu'une étude d'optimisation soit réalisée à la seule échelle régionale, et pour mettre en avant le principe de proximité. Dans un département comme l'Oise, la bonne gestion des capacités de valorisation énergétique exige de se tourner vers les régions limitrophes (Ile de France, Normandie) où se trouvent les installations les plus proches disposant de capacités de traitement. Le PRPGD n'est donc pas assez incitatif vers ces types de coopération et trop restrictif sur le plan géographique,
- 7- Que s'agissant des déchetteries : Le maillage du territoire est encore perfectible. Pour les déchetteries professionnelles, le plan ne propose aucune planification géographique et temporelle pour résoudre cette problématique essentielle,
- 8- Que s'agissant de la Prévention, économie circulaire et biodéchets : Le projet de PRPGD proposé ne planifie ni géographiquement, ni temporellement, ni même quantitativement, les installations nécessaires et suffisantes pour atteindre des objectifs de la loi et des objectifs qu'il s'assigne,

- 9- Que s'agissant de l'enfouissement des déchets : Le PRPGD proposé n'insiste pas suffisamment sur l'obligation du recours au transport alternatif à la route, pour les déchets inertes. S'agissant des déchets non dangereux, le SMDO affirme son choix d'une réduction volontariste de la mise en décharge avec des outils performants de tri et de valorisation énergétique, complétés de dispositifs d'entente permettant le traitement d'éventuels tonnages excédentaires en dehors des Haut-de-France. Le SMDO aurait souhaité que la trajectoire de réduction de capacité de mise en décharge soit plus volontariste. En effet, c'est la seule véritable incitation pour les collectivités et les établissements publics de traitement à développer de nouvelles stratégies de valorisation. Ainsi, le SMDO, qui ne met plus en décharge qu'une partie du tout-venant récupéré dans les déchetteries, s'efforce de rechercher des modes de traitement évitant le recours à l'enfouissement (tri-valorisation des encombrants, fabrication de CSR ...).
- 10- Que le projet de PRPGD manque d'ambition en matière de protection de l'environnement sur le département de l'Oise :

- Les projets de travaux du Grand Paris Express vont être générateurs de quantités importantes de déchets inertes à enfouir. Une très forte pression s'exerce donc sur le département de l'Oise :
  - Pour trouver des sites d'enfouissement supplémentaires ;
  - Croissance exponentielle du trafic routier par camions

En effet, le projet de PRPGD proposé ne planifie rien à ce sujet pour limiter et organiser ce transport de « déchets parisiens » vers le département de l'Oise : les élus du département de l'Oise et du SMDO ne peuvent pas se satisfaire des éléments proposés par le projet de plan à ce sujet ;

- Le risque accru d'atteinte à l'environnement avec une gestion non maîtrisée des déchets du BTP et risque accru de recours aux carrières d'extraction nombreuses, présentes le long de la vallée de l'Oise ;
- Les notions de protection des eaux ne sont pas assez prises en considération, le projet étant peu volontariste sur la nécessaire réduction de l'enfouissement et des sites d'enfouissement.

### **Le Comité Syndical,**

Vu la loi NOTRe du 7 Août 2015, article 8, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le décret du 17 juin 2016 relatif au PRPGD ;  
Vu la loi du 17 août 2015 dite de transition énergétique pour la croissance verte ;  
Vu le rapport présenté en Comité Syndical par Corry NEAU, vice-présidente ;  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'émettre un avis défavorable sur le projet de PRPGD présenté par la région des Hauts-de-France.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.











Compiègne, le 12 avril 2019

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
Nos réf. : DS/CAL n° 132.2019  
Affaire suivie par Denis SEJOURNE

**Monsieur Xavier BERTRAND**  
Président  
Région Hauts-de-France  
151, avenue du Président Hoover  
59555 LILLE Cedex

Objet : Avis sur projet PRPGD  
P.J : Avis de l'ARC - Délibération  
du 4 avril 2019

Monsieur le Président

Je fais suite à votre courrier du 3 décembre dernier, dans lequel vous demandiez à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après désignée ARC) d'émettre un avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), validé en commission consultative d'élaboration et de suivi du plan le 15 octobre 2018.

Mes services ont étudié avec attention les documents transmis.

Lors du Conseil d'Agglomération du 4 avril 2019, les élus de l'ARC ont émis un **AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de plan présenté.

En effet, les élus de l'ARC considèrent que ce projet de Plan Régional manque d'ambition, ne souscrivant pas à certains objectifs majeurs que se sont fixés l'ARC et le SMDO, notamment :

- Recourir à un transport alternatif à la route, en l'occurrence la voie ferrée dans l'Oise, pour le maximum des types de déchets collectés ;
- Favoriser le traitement par une valorisation énergétique performante récupérant l'énergie contenue dans les déchets pour alimenter les réseaux de chaleur urbains et chaufferies industrielles : ce mode de traitement n'est retenu que de façon limitative dans le projet de plan proposé ;
- Mettre fin à l'enfouissement des ordures ménagères résiduelles. Pour notre territoire l'année 2019 sera la première année sans aucun enfouissement de ce type de déchets ; or les mesures retenues par le projet de plan pour réduire la part de l'enfouissement dans le traitement des déchets ménagers paraissent encore bien timides, peu incitatives à recourir à d'autres solutions, en permettant aux opérateurs de continuer à ouvrir des capacités d'enfouissement, avec des conditions qui paraissent bien peu pénalisantes...

Par ailleurs, les élus de l'ARC partagent les critiques et inquiétudes émises par le Conseil Départemental de l'Oise quant aux dispositions précises qui pourraient être prises pour les déchets provenant des chantiers du Grand Paris. En effet, soucieux de préserver le paysage de la Vallée de l'Oise qui regroupe de nombreuses carrières potentiellement à combler, qui plus est dans un contexte de désengagement avéré des services de l'Etat (notamment de la DREAL), suite à des réductions d'effectifs importantes, les élus de l'Oise s'interrogent sur le contrôle et les conditions d'exploitation des futurs sites d'enfouissement de ces grandes quantités de déchets de chantier. Nous restons donc vigilants s'agissant de la qualité des entrants, mais aussi des nuisances dues au transport, si aucune alternative à la route n'est proposée pour approvisionner les futurs sites d'enfouissement.

Enfin une demande de mesures d'accompagnement renforcé, à prévoir par le Plan, est également souhaitée par les collectivités locales, afin de lutter contre les dépôts sauvages, dont la multiplication, en dépit d'un réseau de déchetteries très dense, inquiète fortement les élus.

J'espère que cette contribution vous permettra de mieux appréhender ces différents points avec vos services, et que le projet final permettra à la région des Hauts-de-France d'afficher clairement sa volonté d'entrer pleinement dans la transition énergétique, tant attendue par les habitants de notre région.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes meilleurs sentiments.

*Deui à foi,*

Le Président,



Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**Copie :**

M. le Préfet de Région des Hauts-de-France

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 04 AVRIL 2019**

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

**17 - Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**

Le 4 avril deux mille dix-neuf à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Claude LEBON, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Marie-Pierre DEGAGE à Philippe MARINI, Eric HANEN à Nicolas LEDAY, Etienne DIOT à Michel FOUBERT, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF à Béatrice MARTIN

Etaient excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Marc BRANCHE, Pascal SERET

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. TERNACLE – Directeur

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 mars 2019

Date d'affichage : 05 avril 2019

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 43

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

## DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

### 17 - Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Conformément à l'article 8 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Région des Hauts de France élabore le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui concerne dorénavant l'ensemble des déchets (dangereux, non dangereux du bâtiment et des travaux publics (BTP)). Les modalités d'application ont été précisées par le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD.

Le PRPGD devra, par ailleurs, être intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le PRPGD est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques.

Le PRPGD comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux, loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) de manière adaptée aux particularités régionales ;
- Une planification de la prévention des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs ;
- Une planification de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Considérant:

- 1- Que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été créé par l'article 8 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Ses modalités d'application ont été précisées par le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD.
- 2- Que dans le cadre de la procédure (consultation réglementaire) menée par la Région des Hauts-de-France (courrier du 3 décembre 2018), est demandé l'avis de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) sur le projet de **Plan régional de prévention et de gestion des déchets** (PRPGD) des Hauts de France, projet ayant recueilli un avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan le 15 octobre 2018.
- 3- Que la programmation proposée dans le projet de PRPGD aborde notamment :
  - Le tri et le recyclage matière ;
  - Le transport alternatif à la route ;
  - La valorisation énergétique;
  - Les déchetteries ;
  - Le Plan de prévention et développement de l'économie circulaire ;
  - Le traitement par enfouissement des déchets.
- 4- Que s'agissant du tri et du recyclage matière : Le projet de PRPGD proposé ne tient pas suffisamment compte des possibilités offertes aux collectivités de traiter ou de faire

traiter des déchets recyclables ou valorisables en dehors des limites administratives régionales, par marché ou par entente intercommunale.

- 5- Que s'agissant du transport alternatif : Le projet de PRPGD n'insiste pas suffisamment sur l'intérêt que représentent les dispositifs de transport alternatif à la route. Il n'incite pas à la recherche d'économie d'échelle dans les projets d'installation, notamment de traitement et de tri de grande capacité, et laisse penser que le centre de tri de petite taille et de proximité reste un modèle pertinent.
- 6- Que s'agissant de la valorisation énergétique : Le projet de PRPGD proposé évoque la notion de complémentarité entre installations, uniquement pour proposer qu'une étude d'optimisation soit réalisée à la seule échelle régionale, et pour mettre en avant le principe de proximité. Dans un département comme l'Oise, la bonne gestion des capacités de valorisation énergétique exige de se tourner vers les régions limitrophes (Ile de France, Normandie) où se trouvent les installations les plus proches disposant de capacités de traitement. Le PRPGD n'est donc pas assez incitatif vers ces types de coopération et trop restrictif sur le plan géographique.
- 7- Que s'agissant des déchetteries : Le maillage du territoire est encore perfectible. Pour les déchetteries professionnelles, le plan ne propose aucune planification géographique et temporelle pour résoudre cette problématique essentielle.
- 8- Que s'agissant de la Prévention, économie circulaire et biodéchets : Le projet de PRPGD proposé ne planifie ni géographiquement, ni temporellement, ni même quantitativement, les installations nécessaires et suffisantes pour atteindre des objectifs de la loi et des objectifs qu'il s'assigne.
- 9- Que s'agissant de l'enfouissement des déchets : Le PRPGD proposé n'insiste pas suffisamment sur l'obligation du recours au transport alternatif à la route, pour les déchets inertes.  
S'agissant des déchets non dangereux, l'Arc soutient la démarche du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMDO) : le SMDO affirme son choix d'une réduction volontariste de la mise en décharge avec des outils performants de tri et de valorisation énergétique, complétés de dispositifs d'entente permettant le traitement d'éventuels tonnages excédentaires en dehors des Haut-de-France. Le SMDO aurait souhaité que la trajectoire de réduction de capacité de mise en décharge soit plus volontariste. En effet, c'est la seule véritable incitation pour les collectivités et les établissements publics de traitement à développer de nouvelles stratégies de valorisation. Ainsi, le SMDO, qui ne met plus en décharge qu'une partie du tout-venant récupéré dans les déchetteries, s'efforce de rechercher des modes de traitement évitant le recours à l'enfouissement (tri-valorisation des encombrants, fabrication de CSR ...).
- 10- Que le projet de PRPGD manque d'ambition en matière de protection de l'environnement sur le département de l'Oise :
  - Les projets de travaux du Grand Paris Express vont être générateurs de quantités importantes de déchets inertes à enfouir.  
Une très forte pression s'exerce donc sur le département de l'Oise :
    - Pour trouver des sites d'enfouissement supplémentaires ;
    - Croissance exponentielle du trafic routier par camions
  - En effet, le projet de PRPGD proposé ne planifie rien à ce sujet pour limiter et organiser ce transport de « déchets parisiens » vers le département de l'Oise : les élus du département de l'Oise, du SMDO et de l'ARC ne peuvent pas se satisfaire des éléments proposés par le projet de plan à ce sujet ;
  - Le risque accru d'atteinte à l'environnement avec une gestion non maîtrisée des déchets du BTP et risque accru de recours aux carrières d'extraction nombreuses, présentes le long de la vallée de l'Oise ;
  - Les notions de protection des eaux ne sont pas assez prises en considération, le projet étant peu volontariste sur la nécessaire réduction de l'enfouissement et des sites d'enfouissement.



**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI

Vu la loi NOTRe du 7 Août 2015, article 8, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret du 17 juin 2016 relatif au PRPGD,

Vu la loi du 17 août 2015 dite de transition énergétique pour la croissance verte,

Et après en avoir délibéré,

**EMET un avis défavorable** sur le projet de PRPGD présenté par la région des Hauts-de-France.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise





**Réseaux, services et mobilité-transport**  
/ Déchets ménagers

Réf. DDM/MA/MN/SR-2019

**Dossier suivi par :**

Mathieu NEAU

Tél. : 0320216127

Fax : 0320213048

Mail : mneau@lillemetropole.fr

Monsieur Xavier BERTRAND  
Président  
Région Hauts-de-France  
151 Avenue du Président Hoover  
59555 LILLE Cedex

**Objet :** Projet de PRPGD de la Région Hauts-de-France  
Délibération du Conseil métropolitain du 5 avril 2019 – Demande  
d'ajustements.

Lille, le **24 AVR. 2019**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-jointe la délibération votée par le Conseil métropolitain du 5 avril 2019 qui émet un avis favorable sur le projet de PRPGD de la Région Hauts-de-France.

Un document annexé à cette délibération précise certains points d'ajustements à apporter dans les annexes du projet concernant les équipements des déchets ménagers métropolitains. Je vous saurais gré de bien vouloir les prendre en compte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bernard DEBREU  
Vice-président  
Propreté de l'espace public  
Prévention, collecte, traitement, tri et  
valorisation des déchets

**PJ :** Délibération du Conseil métropolitain du 5 avril 2019 et son annexe de demande d'ajustements.

Séance du vendredi 5 avril 2019

Délibération DU CONSEIL

RESEAUX, SERVICES ET MOBILITE-TRANSPORTS - DECHETS MENAGERS -

## PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - AVIS

La Région Hauts de France a élaboré son projet de PRPGD et son rapport environnemental dans le respect des nouvelles compétences en matière de planification des déchets dévolues aux Régions par la loi NOTRe du 7 août 2015 et par le décret du 17 juin 2016 (modalités d'élaboration et contenu du plan désormais inscrits au Code de l'Environnement, articles R.541-13 et suivants).

Dans le cadre de la période de consultation réglementaire, le Président de la Région Hauts de France a sollicité par courrier l'avis de la MEL sur le projet de PRPGD (courrier en date du 3 décembre 2018, réceptionné le 6 décembre 2018). Cette période de consultation s'étend sur quatre mois et l'institution métropolitaine doit donc rendre son avis pour le 6 avril 2019.

Une enquête publique sera ensuite lancée au cours de l'automne 2019. La mise en œuvre effective du PRPGD est prévue au cours de l'année 2020.

A noter que le document du PRPGD sera intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) dès que celui-ci sera validé. Le PRPGD deviendra donc le volet "déchets" du SRADDET et sa mise en œuvre et son suivi s'effectueront au sein de ce document-cadre.

### I. Rappel du contexte

Le travail d'élaboration du PRPGD a été mené en concertation active, dès fin 2017 et au cours de 2018, avec l'ensemble des acteurs du territoire régional, en tenant compte des travaux déjà réalisés ou engagés dans les cinq départements qui la composent (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme).

La Région s'est appuyée sur plusieurs organes de concertation:

- Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan (CCES), composée de représentants publics (collectivités locales, Etat, organismes publics), privés (fédérations professionnelles, éco-organismes) et associatifs.

L'institution métropolitaine, représentée par Monsieur Bernard Debreu, Vice-Président Propreté de l'espace public, Prévention, collecte, traitement tri et valorisation des déchets, a participé aux travaux de cette commission.

Le projet du PRPGD a recueilli un avis favorable de la CCES qui s'est tenue le 15 octobre 2018.

- Des ateliers thématiques, réunissant des représentants des organismes membres de la CCES, ainsi que des acteurs publics et privés concernés par la thématique des déchets.

Les services métropolitains ont participé à plusieurs de ces ateliers de travail.

Ces organes de concertation ont pu alimenter la réflexion amont sur les différentes phases de travail, valider les éléments présentés et orienter les travaux du plan, dans une prospective de 6 à 12 ans.

## II. Objet de la délibération

Les dossiers relatifs à cette délibération sont mis à disposition sur le portail des élus et comprennent :

- Le projet du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Hauts de France;
- Le rapport environnemental;
- Une note de la MEL demandant quelques ajustements sur pièces annexes.

De manière générale, les orientations du PRPGD répondent aux enjeux de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015.

Déchets ménagers et assimilés:

De manière générale, les orientations du PRPGD répondent aux enjeux de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015.

La MEL, à travers l'élaboration de son nouveau Schéma Directeur de prévention, de gestion et de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), s'inscrit également dans cette démarche.

L'objectif est de penser nos systèmes de collecte, de tri et de traitement comme un maillon de la chaîne d'économie circulaire en cours de développement.

Quelques éléments clés du projet du PRPGD au regard de la compétence "Déchets ménagers et assimilés" métropolitaine:

- Réduire la production de déchets ménagers et assimilés de 10 % en 2020 par rapport à 2010: Le Programme Local de Prévention (PLP) 2017-2021 de la MEL, qui a fait l'objet d'une délibération en décembre 2016, prévoit ce même taux de réduction par la mise en œuvre de 33 actions, dont plusieurs sont reprises dans le cadre du plan régional (compostage collectif et individuel, lutte contre le gaspillage alimentaire,...).

## Séance du vendredi 5 avril 2019

### Délibération DU CONSEIL

- Développer toute forme de valorisation, notamment la valorisation matière et organique (55% des déchets non dangereux valorisés en 2020 et 65% en 2025): La MEL contribue déjà activement à l'atteinte de cet objectif. Elle a été pionnière dans la production du biogaz avec la mise en service du CVO en 2007. Cet équipement produit également du compost.

- Valoriser au mieux les déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière et renforcer la performance énergétique et environnementale des centres de valorisation énergétique: La MEL valorise ce type de déchets au CVE avec une production d'énergie électrique et, dès 2019, par l'alimentation de réseaux de chauffage urbain.

L'autoroute de chaleur urbaine est en cours de construction.

- Développer le recours aux modes de transport durable: La MEL a mis en place depuis plusieurs années un transfert des déchets par voie fluviale entre le CVO et le CVE.

- Améliorer la collecte et le tri des DMA: Au cours des dernières années, la collecte des encombrants de la MEL a été optimisée.

Le nouveau Schéma Directeur devra répondre aux enjeux nationaux en termes de collecte et de tri pour améliorer la qualité de service aux usagers (harmonisation progressive du schéma de collecte et des couleurs des containers pour faciliter le geste de tri au quotidien, extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des matières plastiques, généralisation du tri à la source des biodéchets,...)

#### Déchets des chantiers de voirie:

Les éléments réglementaires concernant ce type de déchets sont bien pris en compte dans le projet du PRPGD. Le panorama dressé par la Région Hauts de France est assez large en terme de recensement des installations et des gisements.

L'objectif de "stabilisation" des déchets du BTP à horizon 2030 semble cohérent, à condition de trouver le bon équilibre entre la volonté de recycler et celle de sécuriser un maximum les interventions avec un renforcement des contraintes liées à la caractérisation amiante ou l'émergence de problématiques telles que la prise en compte de la silice.

#### Déchets de l'assainissement:

L'institution métropolitaine est certifiée ISO 14001 sur sa compétence "assainissement" depuis 2012. Cette norme environnementale concerne principalement les déchets des stations d'épuration et des travaux publics liés à cette compétence.



Séance du vendredi 5 avril 2019

Délibération DU CONSEIL

Le projet du PRPGD répond bien aux exigences de la certification et est compatible notamment avec la notion de cycle de vie des déchets.

Il est également compatible avec les projets de la MEL relatifs à la réutilisation des sédiments sur les chantiers de travaux publics.

Par conséquent, la commission principale Ecologie Urbaine consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre acte du projet du PRPGD et d'émettre un avis favorable sur ce projet.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

LE GROUPE EUROPE ECOLOGIE LES VERTS AYANT VOTE CONTRE

**Acte certifié exécutoire au 12/04/2019**

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Responsable de service délégué

Arnaud FICOT  
Directeur Assemblées  
Le 12/04/2019





**PROJET DE PRPGD DE LA REGION HAUTS DE FRANCE  
AJUSTEMENTS DEMANDES SUR PIECES ANNEXES**

Après étude du projet de PRPGD, l'institution métropolitaine demande que quelques ajustements soient effectués sur les annexes suivantes :

**Tableau 43 : Liste des ressourceries et recycleries de la Région Hauts de France**

Page 185 : La ressourcerie des Weppes est remplacée par Le Grenier d'Envie (même adresse).

D'autre part, 3 nouvelles ressourceries ont été créées :

- Le Grenier d'Envie, rue de la Lys – 59250 HALLUIN
- Le Grenier d'Envie, rue de Lille – 59113 SECLIN
- Restore, rue de l'Alma – 59170 ROUBAIX

**Tableau 44 : Liste des déchèteries publiques de la Région Hauts de France**

Pages 189 et 190 : Pour les 11 déchèteries de la MEL, la répartition s'effectue comme suit :

Déchets des ménages acceptés	Déchets des entreprises acceptés	Déchets dangereux des entreprises	Déchets amiantés
OUI (Gratuit jusqu'à 2 m3, payant au-delà)	OUI (Payant)	NON	<u>Ménages</u> : OUI (jusqu'à 10 plaques) <u>Entreprises</u> : NON

